

AFFICHE LE  
14 JUIN 2016  
CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE VAUCLUSE

# Recueil des Actes Administratifs

du Département

MAI 2016

N°249

# SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

➤ Commission Permanente du vendredi 27 mai 2016	page 4
---	--------

- **II - ARRETES**

Direction Générale des Services	page 29
Direction du secrétariat Général	page 31
Direction de l'Education	page 33
Pôle Solidarités	page 34

- **III - DECISIONS**

Directions des Affaires Juridiques et du Contentieux	page 70
Direction de l'Insertion	page 72

# REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU 27 MAI 2016

(Instituée par les articles L.3122-4 .à 3122-7 du code général des collectivités territoriales)

**Président : Maurice CHABERT**

**Vice – Présidents :**

*LAGNEAU Thierry  
BLANC Jean-Baptiste  
TESTUD-ROBERT Corinne  
BOUCHET Suzanne  
GONZALVEZ Pierre  
SANTONI Dominique  
ROUSSIN Jean-Marie  
AMOROS Elisabeth  
MOUNIER Christian*

**Membres :**

*BELAÏDI Darida  
BOMPARD Marie-Claude  
BOMPARD Yann  
BRUN Danielle  
BRUN Gisèle  
CASTELLI André  
COMTE-BERGER Laure  
DE LEPINAU Hervé  
DUFOUR Antonia  
FARE Sylvie  
FRULEUX Xavier  
GALMARD Marie-Thérèse  
BERNARD Xavier  
HEBRARD Joris  
IORDANOFF Sylvain  
JORDAN Delphine  
LOVISOLO Jean-François  
MARINO-PHILIPPE Clémence  
MORETTI Alain  
RASPAIL Max  
RAYE Rémy  
RIGAUT Sophie  
THOMAS DE MALEVILLE Marie  
TRINQUIER Noëlle*

**Commission Permanente du Conseil départemental**  
**27 mai 2016**  
**-9h00-**

**Le vendredi 27 mai 2016**, la Commission permanente s'est réunie Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : *Monsieur Maurice CHABERT*

**Etaient présents :**

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean- François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER .

**Etai(en)t absent(s) :**

.

**Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :**

Madame Laure COMTE-BERGER à Monsieur Thierry LAGNEAU.

\* \* \* \*  
\* \*

**DELIBERATION N° 2016-381**

**Commune de VELLERON - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2015**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

Considérant la délibération n° 2016-224 du 25 mars 2016 par laquelle l'Assemblée départementale prorogeait les termes de l'avenant 2015 de la phase contractuelle 2012-2015,

**D'APPROUVER** l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2015, à conclure entre le Département et la Commune de VELLERON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 75 700,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, le document correspondant.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 52 du Budget Départemental.

**DELIBERATION N° 2016-356**

**Commune de LAGARDE D'APT - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2015**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

Considérant la délibération n° 2016-224 du 25 mars 2016 par laquelle l'Assemblée départementale prorogeait les termes de l'avenant 2015 de la phase contractuelle 2012-2015,

**D'APPROUVER** l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2015, à conclure entre le Département et la Commune de LAGARDE-D'APT, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 000 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonction 0202 du Budget Départemental.

**DELIBERATION N° 2016-395**

**Commune de LE BEAUCET - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2015**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

Considérant la délibération n° 2016-224 du 25 mars 2016 par laquelle l'Assemblée départementale prorogeait les termes de l'avenant 2015 de la phase contractuelle 2012-2015,

**D'APPROUVER** l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2015, à conclure entre le Département et la Commune de LE BEAUCET, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 33 200 € affectée selon le détail des plans

de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, le document correspondant.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202, du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-329**

**Commune de SABLET - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2015**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

Considérant la délibération n° 2016-224 du 25 mars 2016 par laquelle l'Assemblée départementale prorogeait les termes de l'avenant 2015 de la phase contractuelle 2012-2015,

**D'APPROUVER** l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2015, à conclure entre le Département et la Commune de SABLET, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 67 300 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 628 et 32 du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-330**

**Commune de LAFARE - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2015**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

Considérant la délibération n° 2016-224 du 25 mars 2016 par laquelle l'Assemblée départementale prorogeait les termes de l'avenant 2015 de la phase contractuelle 2012-2015,

**D'APPROUVER** l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2015, à conclure entre le Département et la Commune de LAFARE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 000 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 0202, 628 et 32 du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-383**

**Commune de VAISON-LA-ROMAINE - Avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2015**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

Considérant la délibération n° 2016-224 du 25 mars 2016 par laquelle l'Assemblée départementale prorogeait les termes de l'avenant 2015 de la phase contractuelle 2012-2015,

**D'APPROUVER** l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2015, à conclure entre le Département et la Commune de VAISON-LA-ROMAINE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 90 200 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, au nom du Département, à signer le document correspondant.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-377**

**Programme "1000 places de crèches et haltes garderies en Vaucluse" 2016- 2ème répartition**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article 3211-1, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au département de mettre en œuvre toute aide en direction de l'accueil des jeunes enfants,

Considérant les délibérations n° 2004-287 du 12 mars 2004 et n° 2005-216 du 25 mars 2005, par lesquelles l'Assemblée départementale adoptait les modalités d'intervention financières du Département du programme « 1 000 places d'accueil en crèches ou haltes garderie en Vaucluse »,

Considérant la délibération n° 2008-1289 du 19 décembre 2008, par laquelle l'Assemblée départementale approuvait le maintien de ce dispositif à destination des seuls projets sous maîtrise d'ouvrage associative,

**D'APPROUVER**, selon le détail présenté dans le tableau joint en annexe, la 2<sup>ème</sup> répartition du programme « 1 000 places de crèches et haltes garderies en Vaucluse » 2016

portant sur l'opération réalisée par l'Association « Les Maisons du Monde » et permettant la création de 10 places de crèche supplémentaires sur le Vaucluse pour un montant de subvention de 30 000 € (correspondant à une dépense subventionnable de 149 001,98 € TTC pour un coût de travaux de 207 007,98 € TTC) qui sera versée selon les modalités exposées dans la convention financière ci-annexée,

**D'ADOPTER** le projet de convention financière, tel que présenté en annexe, entre le Département de Vaucluse et l'Association « Les Maisons du Monde »,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte 2042-2 fonction 51 du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-373**

##### **Programme départemental d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable 2016 - 1ère répartition**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant les dispositions contenues dans le contrat départemental pour la protection et l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques liant, le Département de Vaucluse et l'Agence de l'Eau au titre du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention pour les années 2013-2018, en matière d'assainissement et d'alimentation en eau potable des communes vauclusiennes de moins de 7 500 habitants,

Considérant la délibération de l'Assemblée Départementale n° 2013-380 en date du 26 avril 2013 adoptant le contrat bipartite précité et la convention d'application prévoyant les modalités d'intervention des aides de l'Agence de l'Eau et du Département,

**D'ADOPTER** la première répartition du Programme départemental d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable 2016 telle que présentée en annexe, représentant une participation du département globale de 517 211 €, correspondant à un coût global de travaux de 5 514 288,50 € HT et à une dépense subventionnable de 2 474 554 € HT,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte permettant à la mise en œuvre de ce programme.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux subdivisions du compte 204, fonction 61, du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-374**

##### **Programme Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement (F.D.I.E.) et Patrimoine Rural Non Protégé (P.R.N.P.) 2016 - 1ère répartition**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L1111-10 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Département de

contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant la délibération n° 2007-267 du 25 mai 2007 par laquelle l'Assemblée départementale adoptait les nouvelles modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement (FDIE) et du Patrimoine Rural Non Protégé (PRNP),

**D'ADOPTER**, selon le détail présenté dans le tableau joint en annexe :

- la première répartition du programme F.D.I.E. 2016 pour un montant de subventions de 73 495,00 € correspondant à un coût global de travaux de 900 978,22 € HT,

- la première répartition du programme P.R.N.P. 2016 pour un montant de subventions de 17 600,00 € permettant de financer un coût global de travaux de 33 250,00 € HT,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toute pièce utile à la mise en application de ces programmes.

Les crédits nécessaires seront imputés sur les subdivisions du compte 204, fonctions 312, 71 et 74 du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-248**

##### **RD 224 - MORMOIRON - Aménagement de la voie communale n° 21 devenue route départementale n° 224 - Régularisation foncière hors DUP**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'en 1974, la Direction Départementale de l'Équipement de Vaucluse a procédé à l'aménagement de la voie communale n° 21, devenue route départementale n° 224, sur le territoire de la commune de MORMOIRON,

Considérant qu'une surface totale de 541 m<sup>2</sup> a été utilisée pour les travaux, issue des parcelles cadastrées BL 78 et BL 79,

Considérant que M. Félix MICHEL, alors propriétaire, a donné son accord verbal pour la vente et que les travaux ont été réalisés,

Considérant que M. Félix MICHEL est décédé en juin 1974, avant que l'accord verbal n'ait pu être formalisé par un acte administratif de vente,

Considérant que la succession de M. Félix MICHEL n'a été réglée qu'en décembre 2003 par Maître Michel MAURIN, Notaire à MORMOIRON,

Considérant que les emprises sur les parcelles cadastrées section BL n° 78 et BL n° 79 sises lieudit « Le Mourre de la Ville », objet de la présente régularisation, sont en nature de carrefour routier, et situées en zone constructible de la carte communale de MORMOIRON,

Considérant que par courrier en date du 11 mai 2009, Mme Aline BODEREAU née MICHEL, fille et seule héritière de M. Félix MICHEL, a sollicité le Département de Vaucluse afin de régulariser les emprises établies sur les parcelles BL 78 et 79,

Considérant que depuis cette date, divers échanges sont intervenus entre Mme Aline BODEREAU et le Service Négociations et Acquisitions foncières qui ont permis, ce jour, de trouver une issue favorable à cette demande de régularisation, conformément aux annexes jointes et pour un montant total de 54 100 euros,

**D'APPROUVER** l'acquisition (hors déclaration d'utilité publique) des emprises nécessaires à la régularisation des travaux d'aménagement de la voie communale n° 21, devenue route départementale n° 224, sur le territoire de la commune de MORMOIRON, conformément aux conditions ci-dessus exposées et aux documents ci-annexés,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer la promesse de vente correspondante obtenue auprès de la propriétaire concernée,

**D'AUTORISER** la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-Présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D'AUTORISER** la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte par Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DE SOLLICITER**, en l'absence de DUP, le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21-1 de la Loi de Finances pour 1983 relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2016 sur le compte 2151 fonction 621, étant entendu qu'il s'agit de l'opération générique n° 6PRVANOU.

#### **DELIBERATION N° 2016-137**

##### **Liaison entre la RD 120 et la RD 956 - Commune de LA TOUR D'AIGUES - Demande d'arrêté de cessibilité et saisine du Juge de l'Expropriation**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 2014-269-0004 du 26 septembre 2014 a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement, par le Département de Vaucluse, de la liaison entre la RD 120 et la RD 956 sur le territoire de la commune de LA TOUR D'AIGUES et emporté mise en compatibilité du POS de cette commune,

Considérant que par la suite, une enquête parcellaire visant à identifier les terrains et les ayants droit concernés par le projet a été prescrite du 20 avril au 13 mai 2015, en mairie de LA TOUR D'AIGUES,

Considérant qu'à l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de recommandations dans son rapport et ses conclusions en date du 29 mai 2015,

Considérant qu'afin de conserver le bénéfice de la déclaration d'utilité publique susvisée et en l'état actuel des négociations foncières, seule l'obtention de l'arrêté préfectoral de cessibilité et de l'ordonnance d'expropriation correspondante permettra d'assurer la maîtrise du foncier concerné par le Département de Vaucluse, conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil départemental de Vaucluse d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure d'expropriation visant à obtenir le transfert de propriété des biens nécessaires au projet de

liaison entre la RD 120 et la RD 956 sur le territoire de la commune de LA TOUR D'AIGUES,

**D'APPROUVER** la poursuite du projet de liaison entre la RD 120 et la RD 956 sur le territoire de la commune de LA TOUR D'AIGUES,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à saisir Monsieur le Préfet de Vaucluse aux fins de l'intervention de l'arrêté préfectoral de cessibilité portant sur les parcelles sises sur le territoire de la commune de LA TOUR D'AIGUES, nécessaires à la réalisation du projet de liaison entre la RD 120 et la RD 956, et pour lesquelles aucune acquisition amiable n'est possible,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à demander à Monsieur le Préfet de Vaucluse de saisir Madame le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Avignon aux fins de l'intervention de l'ordonnance d'expropriation,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à mettre en œuvre la procédure permettant la fixation judiciaire des indemnités par Madame le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Avignon.

#### **DELIBERATION N° 2016-354**

##### **Restructuration de l'entrée principale du Collège Alphonse TAVAN Commune d'AVIGNON - MONTFAVET - Régularisation d'emprises**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

CONSIDERANT le projet de régularisation d'emprise sur le domaine public communal de la ville d'AVIGNON (Vaucluse) suite aux travaux de création d'un passage couvert à l'entrée principale du Collège Alphonse Tavan sur MONTFAVET ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3122-5 et L.1311-13 ;

VU la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission permanente ;

**D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles sises commune d'AVIGNON (Vaucluse) cadastrées section BC n° 294 d'une superficie de 37 m2 et section BD n° 897 d'une superficie de 171 m2 au prix de 8320 euros au profit du Département de Vaucluse ,

**D'AUTORISER** la signature de la promesse de vente par Monsieur le Président,

**D'AUTORISER** la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par le premier Vice-Président savoir Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DE SOLLICITER** en l'absence de DUP le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21-1 de la Loi de Finances pour 1983 relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements,

**D'AUTORISER** la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 du Code des Collectivités Territoriales.

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 fonction 621 étant entendu qu'il s'agit de l'opération n°6PRVANOUE.

#### DELIBERATION N° 2016-269

##### Abrogation partielle de la délibération n° 2016-24 du 26 février 2016 - RD 72 - Aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68 à ORANGE - (parcelle L 940 - Mme Monique ARNAUD épouse DAUMEN)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le projet d'aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68, sur le territoire de la commune d'ORANGE, a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 28 octobre 2008,

Considérant que les effets de cette déclaration d'utilité publique ont été prorogés par arrêté préfectoral en date du 29 août 2013,

Considérant que par délibération n° 2016-24 en date du 26 février 2016, l'Assemblée départementale de Vaucluse a validé les accords amiables signés par les membres de la Famille DAUMEN, nécessaires à la réalisation du projet en cause,

Considérant que lors de la rédaction des actes administratifs de vente correspondant à cette délibération, nous avons sollicité le géomètre afin que les documents d'arpentage se rapportant aux emprises soient enregistrés par le service du cadastre,

Considérant que par courriel du 09 mars 2016, ce dernier nous informe que le document d'arpentage relatif à la parcelle L 940, propriété de Mme Monique ARNAUD épouse DAUMEN et sur laquelle une emprise partielle de 13 m<sup>2</sup> est nécessaire, a été rejeté par le service du cadastre,

Considérant que concernant les raisons du rejet, le géomètre nous indique avoir établi, à la demande de M. Jean-Paul DAUMEN, en janvier 2013, un document d'arpentage divisant la parcelle L 940 pour une donation de sa mère, Mme Monique ARNAUD épouse DAUMEN, à son profit,

Considérant que l'acte de donation n'a été reçu qu'en décembre 2014 et publié aux hypothèques quelques mois après,

Considérant que c'est pour cette raison que la division cadastrale n'était pas active lorsque le géomètre a établi le document d'arpentage pour le compte du Département de Vaucluse, en juillet 2014.

Considérant que l'acte de donation ayant été déposé aux hypothèques avant celui du Département de Vaucluse, c'est cet acte qui prime,

Considérant que la parcelle L 940 n'existant plus, le document d'arpentage établi par le géomètre en juillet 2014 n'est plus valable,

Considérant qu'au vu de ce qui précède, il convient d'abroger partiellement la délibération n° 2016-24 du 26 février 2016 uniquement en ce qui concerne la parcelle L 940. Les autres dispositions de cette délibération demeurent inchangées,

**D'ABROGER** partiellement la délibération n° 2016-24 en date du 26 février 2016 en ce qui concerne la parcelle L 940 figurant à son annexe 1 et de lire désormais les informations suivantes :

Références cadastrales	Propriétaires	Surface totale (m <sup>2</sup> )	Emprise (m <sup>2</sup> )	Nature de l'emprise	Prix (€)	prix emprise (€/m <sup>2</sup> )	prix emprise (€/m <sup>2</sup> ) avis des
L 1059 (issue de la division de la parcelle L 1030)	Mme Monique ARNAUD épouse DAUMEN	13	13	Chemin d'accès au Domaine de la Vieille Julienne, non bitumé, en zone AOC Côtes du Rhône	201,50 €	5 €/m <sup>2</sup>	30 €/m <sup>2</sup>

Les autres dispositions de la délibération n° 2016-24 en date du 26 février 2016 demeurent inchangées.

#### DELIBERATION N° 2016-299

##### Commune de MERINDOL - Convention de déclassement de la RD 32 - Classement dans la voirie communale

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que des travaux d'aménagement d'un giratoire au carrefour entre les RD 32 et 973 ont entraîné une rectification du tracé de la RD 32 ;

Considérant que par la délibération n° 16/07 du 19 janvier 2016, le Conseil municipal de MERINDOL s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un nouveau schéma de voirie avec le classement dans son réseau communal de la section ancienne de cette RD, comprise entre les RD 32 et 973 ;

Considérant que le transfert de domanialité portera sur une longueur totale de 161 ml ;

Considérant que celui-ci est effectué sans contrepartie financière ;

**D'APPROUVER** le déclassement de la RD 32 tel que défini ci-dessus, sur une longueur totale de 161 ml et son transfert dans la voirie communale de MERINDOL ;

**D'APPROUVER** le fait que le déclassement de la section de la RD concernée et son classement dans la voirie communale de MERINDOL sera effectué sans contrepartie financière ;

**D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe, à passer avec la Commune de MERINDOL fixant les modalités de transfert de domanialité ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à la signer au nom du Département.

#### DELIBERATION N° 2016-312

##### Commune de MAZAN - RD 150 - Cession de deux parcelles à la Société SINIAT

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 150 sur la commune de MAZAN, le Département de Vaucluse et la Société SINIAT ont procédé à un échange de terrains,



Considérant que c'est à tort que la Société SINIAT a cédé au Département les parcelles H 735 et H 737,

Considérant que ces dernières sont situées à l'intérieur de son site d'exploitation,

Considérant qu'elle doit veiller à la régularité de sa cartographie foncière,

Considérant que France Domaine a estimé les biens le 20 octobre 2015 à la somme de CENT VINGT CINQ EUROS (125 €),

Considérant que la SAFER a indiqué par courrier en date du 3 mars 2016 qu'elle n'exerçait pas son droit de préemption sur ces terrains,

**D'APPROUVER** la cession des parcelles cadastrées section H n° 735 et 737 d'une superficie respective de 115 m<sup>2</sup> et 10 m<sup>2</sup> à la Société SINIAT pour la somme de CENT VINGT CINQ EUROS (125 €),

**D'AUTORISER** la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D'AUTORISER** la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte par Monsieur le Président, en application de l'article L. 1311-13 du C.G.C.T.,

**DE PRENDRE ACTE** que les frais afférents à la publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil,

Cette transaction sera inscrite au budget départemental 2016 de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement		192 : 106 €
Section Fonctionnement	675 : 19 € 6761 : 106 €	775 : 125 €

## DELIBERATION N° 2016-328

### PERTUIS - Régularisation voirie - Transfert de propriété de terrains départementaux au profit de la commune de PERTUIS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse est devenu propriétaire d'un tènement immobilier dans le cadre de la déviation nord-est de la R.D.973 sur le territoire de la commune de PERTUIS ;

Considérant que ces terrains ont été affectés pour partie à l'infrastructure routière susdite et pour partie à la construction d'un centre médico-social ;

Considérant que lors de l'extension du bâtiment, le géomètre expert a relevé deux anomalies entre l'existant et le plan cadastral ;

Considérant qu'une voie de maillage a été répertoriée sur le fonds départemental ;

Considérant que cette voie qui traverse ledit fonds a été créée en vue de relier deux voiries communales (V.C.6 et V.C.14) ;

Considérant que cette voie n'a pas été créée par les services départementaux ;

Considérant que son assiette représente une surface totale de 31a 49ca et correspond aux parcelles départementales identifiées cadastralement section AE n°392, AE n°394, AE n°396 et AE n°398 ;

Considérant que la V.C.14 a incorporé dans son assiette une parcelle départementale identifiée cadastralement sous le n°268 section AE ;

Considérant que les deux voies sont à vocation communale et relèvent exclusivement de la compétence communale ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'appartenance au domaine public des parcelles en cause ne fait pas l'obstacle au transfert de propriété, sans déclassement préalable au profit de la commune au titre de ses compétences ;

Considérant que le bien a été évalué à 2 € le m<sup>2</sup> par Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques le 23 Avril 2015 ;

Considérant qu'il s'agit de voirie à usage du public, présentant en cela un intérêt général :

**D'APPROUVER** l'aliénation à titre gratuit des parcelles cadastrées section AE n°392, section AE n°394, section AE n°396, section AE n°398 et section AE n°268, d'une contenance respective de 20a 81ca, 02a 74ca, 58ca, 07a 36ca et 32ca toutes en nature de voirie au profit de la commune de PERTUIS ;

**D'AUTORISER** la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T. ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L. 1311-13 du C.G.C.T. ;

**DE PRENDRE ACTE** que les frais afférents à la publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur en application de l'article 1593 du Code Civil. Précision étant ici apportée que la commune a requis les dispositions de l'article 1042 du C.G.I. en matière d'exonération de la taxe de la publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les collectivités locales.

Cette transaction sera inscrite au budget départemental de l'année 2016 de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement		
Section Investissement	204412 subvention en nature : 6 362€	2151 : subvention en nature : 6 362 €

## DELIBERATION N° 2016-384

### Entretien des plantations d'alignement en rive de la route départementale n° 8 - Convention avec la commune de CAIRANNE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département souhaite agir en matière d'intégration paysagère de son réseau routier, grâce notamment à de nombreuses plantations d'arbres et à l'aménagement adapté des dépendances vertes,

Considérant que l'entretien de ces réalisations paysagères qui incombe normalement au Département, propriétaire du réseau, peut être transféré aux collectivités qui souhaitent les valoriser,

Considérant que, dans cette perspective, un projet de convention a été établi avec la commune de CAIRANNE afin de répartir entre les deux collectivités, les obligations relatives à l'entretien de la RD 8, comprenant les chaussées départementales, les accotements et les plantations d'alignement,

**D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe, à passer avec la commune de CAIRANNE,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à la signer, au nom du Département.

#### **DELIBERATION N° 2016-355**

**Communauté de Communes Pays Voconces Ventoux: Participation du Département à l'élaboration sur son périmètre élargi et à la révision générale du SCOT du Pays Voconces**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le Département peut contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements »,

Considérant la délibération n°2013-1154 en date du 20 décembre 2013 statuant sur le dispositif départemental de soutien aux démarches d'élaboration, de révision et de suivi – évaluation des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT),

Considérant la délibération n°003-2015 du 2 février 2015 de la COPAVO, relative à la prescription de la procédure d'élaboration et de révision générale du SCOT du Pays Voconces,

Considérant la délibération n°021-2016 du 3 mars 2016 de la COPAVO relative à la demande de subvention auprès du Département pour la procédure d'élaboration et de révision générale du SCOT du Pays Voconces,

**APPROUVER** le versement d'une subvention du Département à hauteur de 27 000 €, correspondant à 20 % du coût prévisionnel des études qui s'élève à 135 000 € HT, à la COPAVO pour l'élaboration sur un périmètre élargi et la révision générale du SCOT du Pays Voconces, selon le plan de financement prévisionnel et les modalités figurant en annexe, conformément au dispositif départemental de soutien aux démarches d'élaboration, de révision et de suivi – évaluation des Schémas de Cohérence Territoriale,

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 65 734 – fonction 71 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-160**

**Aménagement de deux tournes à gauche sur la RD 900 sur les Communes de GOULT et ROUSSILLON. - Convention de co-financement avec la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon. - Opération 6 PPV 900 A**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour l'aménagement de deux tournes à gauche sur la RD 900, un à l'intersection de la RD 900 avec la RD 149 sur la commune de ROUSSILLON et un à l'intersection de la RD 900 avec la voie communale des Lièvres sur la commune de GOULT, pour sécuriser les échanges entre ces différentes routes et sécuriser les accès à la zone d'activité intercommunale de Pied Rousset,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

**D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Etant précisé que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au compte nature 23151 code fonction 621 pour les dépenses et au compte 1325 code fonction 621 pour les recettes.

#### **DELIBERATION N° 2016-337**

**Commune de CAMARET SUR AIGUES - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui associe les Départements à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme qui stipule que le projet arrêté par la Commune est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

Considérant la délibération du 3 mars 2016 du Conseil municipal de CAMARET SUR AIGUES qui arrête le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme notifié au Département le 21 mars 2016,

**DE DONNER** un avis favorable au projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CAMARET SUR AIGUES, sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations détaillées dans l'avis joint en annexe.

La présente décision est sans incidence sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-336**

**Commune de MIRABEAU - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui associe les Départements à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme qui stipule que le projet arrêté par la Commune est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

Considérant la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2016 du Conseil municipal de MIRABEAU qui arrête le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme notifié au Département le 04 mars 2016,

**DE DONNER** un avis favorable au projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MIRABEAU, sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations détaillées dans l'avis joint en annexe.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-335**

##### **Commune de LAGNES - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui associe les Départements à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme qui stipule que le projet arrêté par la Commune est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

Considérant la délibération du 26 février 2016 du Conseil municipal de LAGNES qui arrête le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme notifié au Département le 08 mars 2016,

**DE DONNER** un avis favorable au projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LAGNES, sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations détaillées dans l'avis joint en annexe.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-391**

##### **Convention 2016 avec Vaucluse Développement**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article 2, alinéa V de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) stipulant que les conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux organismes auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016,

Considérant la politique de soutien du Département en faveur des organismes porteurs de la promotion du territoire,

Considérant la nécessité d'éviter toute rupture du financement départemental qui serait préjudiciable aux

organismes intervenant au titre du développement territorial et aux actions menées par ces derniers sur l'ensemble du Département,

Considérant que l'année 2016 est une année de transition dans le soutien apporté par le Département à ces organismes et ce, dans l'attente de l'élaboration et de l'adoption, d'ici fin 2016, du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Considérant que l'Agence Départementale de Développement Economique, Vaucluse Développement, constituée en 2002 à l'initiative du Conseil général de Vaucluse avec l'accord de l'ensemble des partenaires institutionnels et socioprofessionnels du département, a pour mission de participer à la dynamique économique du département en favorisant l'implantation d'entreprises et la création d'emplois.

**D'APPROUVER** le projet de convention 2016 avec Vaucluse Développement ci-joint, prévoyant une contribution Départementale pour 2016 de 845 000 €, versée comme suit :

- 1<sup>er</sup> acompte de 145.000 € versé dès signature de la convention,
  - 2<sup>ème</sup> acompte de 400.000 € fin juin 2016,
  - solde de 300.000 € sur présentation du rapport d'activité 2016 mentionnant les actions menées.
- Etant précisé que les demandes de solde sont à faire parvenir au Département avant le 31 mars 2017.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le compte 6574, fonction 91 du Budget Départemental 2016.

#### **DELIBERATION N° 2016-350**

##### **Convention relative aux déploiements fibre jusqu'à l'abonné en zone d'initiative privée**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la carte des intentions d'investissement fibre jusqu'à l'abonné (FttH) des opérateurs privés servant à définir une zone dite AMII (Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement) publiée par l'Etat le 27 avril 2011,

Considérant la délibération n°2011-690 du 8 juillet 2011 de l'Assemblée départementale approuvant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Vaucluse en application de l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°2011-934 du 28 octobre 2011, par laquelle le Département de Vaucluse a attribué la délégation de service public nécessaire au déploiement d'un réseau de communication électroniques haut et très haut débit à Vaucluse Numérique,

Considérant la délibération n°2016-120 du 26 février 2016, par laquelle le Département a approuvé les conventions de partenariat avec les EPCI pour la mise en œuvre du 1<sup>er</sup> plan quinquennal de la délégation de service publique,

**D'APPROUVER** la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH entre l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental, les Communautés de Communes Luberon Monts de Vaucluse, Pays de Rhône et Ouvèze, Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, Sorgues du Comtat et les Communautés d'Agglomération du Grand

Avignon et Ventoux – Comtat Venaissin, concernées par la zone AMII et l'Opérateur Orange, dont le projet est joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention avec l'Etat, le Conseil régional, le Conseil départemental, les Communautés de Communes Luberon Monts de Vaucluse, Pays de Rhône et Ouvèze, Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, Sorgues du Comtat et les Communautés d'Agglomération du Grand Avignon et Ventoux – Comtat Venaissin, concernées par la zone AMII et l'Opérateur Orange, ainsi que tout acte et document s'y rapportant.

Cette convention est sans incidence financière sur le budget du Département.

#### **DELIBERATION N° 2016-285**

**Conventions quadripartites entre le Conseil départemental, ERDF, Vaucluse numérique et les collectivités compétentes en matière de distribution d'électricité**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération départementale n° 2011-934 du 28 octobre 2011 statuant sur l'attribution d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation, et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques de haut et très haut débit ;

Considérant le contrat de délégation de service public notifié le 8 décembre 2011 qui prévoit qu'une partie du réseau de communications de fibre optique utilise le réseau public de distribution d'électricité aérien à basse tension et/ou moyenne tension ;

Considérant la délibération départementale n° 2012-465 du 22 juin 2012 approuvant la convention type relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité en basse et haute tension pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en fibres optiques sur supports de lignes aériennes, entre le Département de Vaucluse, Vaucluse Numérique, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et chaque autorité organisatrice ;

Considérant le modèle national de convention relative à l'utilisation des supports communs HTA-BT pour déployer le Très Haut Débit signé le 23 mars 2015 par Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) ;

**D'APPROUVER** la nouvelle convention type relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité en basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en fibres optiques sur supports de lignes aériennes, entre le Département de Vaucluse, Vaucluse Numérique, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et chaque Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité - AODE - (syndicat d'électrification ou collectivité) dont le projet est joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention avec chaque autorité organisatrice concernée par le réseau de communications électroniques haut et très haut débit du Vaucluse (syndicat d'électrification ou collectivité ayant déjà signé l'ancienne version entre 2012 et 2014 et nouvelles AODE), ainsi que tout acte s'y rapportant.

Cette convention est sans incidence financière sur le budget du Département.

#### **DELIBERATION N° 2016-298**

**Répartition des crédits de subvention - Secteur agricole - 1ère tranche 2016**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article 2, alinéa V de la loi NOTRe du 7 Août 2015 qui dispose que les Départements peuvent maintenir jusqu'au 31 décembre 2016 les financements accordés aux organismes qui concourent au développement économique de leur territoire,

Considérant que le Département souhaite accompagner les actions de développement, de structuration et de promotion de la filière agricole et que les actions menées par les structures désignées dans l'annexe de la présente délibération représentent un intérêt réel pour le Département ; et au vu des crédits de subvention alloués à cet effet,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

**D'APPROUVER** la 1ère tranche de subventions 2016, selon l'annexe ci-jointe, qui représente un montant total de 533 170 €,

**D'APPROUVER** les termes des conventions à conclure avec les sept organismes suivants :

- Association Bienvenue à la Ferme (AVIGNON),
- Centre d'Information Régional Agrométéorologique et Economique (CIRAME) (CARPENTRAS),
- Compagnons des Côtes du Rhône (AVIGNON),
- Fédération Départementale des CUMA (AVIGNON),
- Groupement de Développement Agricole Elevage (GARGAS),
- Groupement de Défense Sanitaire Apicole (ENTRAIGUES-SURGUE)
- Groupement de Défense Sanitaire ovins, bovins, caprins (GARGAS)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer au nom du Département, lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes nature 65734 et 6574 fonction 928 du Budget Départemental

#### **DELIBERATION N° 2016-241**

**Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - Décision 2014-8**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le Programme départemental 2014 d'Aides à l'Installation des Jeunes Agriculteurs approuvé par délibération n° 2014-627 de la Commission Permanente du 11 juillet 2014, qui avait engagé une enveloppe de 185 500 € à destination des jeunes agriculteurs pour laquelle il reste un reliquat de 77 237 €,

Considérant les dossiers de subvention déposés avant le 31 décembre 2015,

Considérant qu'au vu du nombre important des dossiers déposés, les critères d'attribution des aides départementales ont été modifiés selon les modalités décrites dans l'annexe n°1 ci-jointe, afin que tous puissent être honorés,

**D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 à la convention cadre « Programme Départemental d'aide à l'installation des jeunes Agriculteurs 2014 » ;

**D'APPROUVER** une huitième et dernière répartition attributive explicitée dans l'annexe ci-jointe, qui représente un montant total de 77 237 € pour 44 bénéficiaires et 57 actions ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 fonction 928 du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-363**

##### **Espace Naturel Sensible (ENS) des Plâtrières: Programmation de travaux et d'équipements 2016**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi 85-729 du 18 juillet 1985 et l'article L113-8 du Code de l'Urbanisme, affirmant la compétence du Département dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels,

Considérant les délibérations n° 2005-052 du 28 janvier 2005 et n°2014-786 du 24 novembre 2014, par lesquelles le Département a adopté un dispositif permettant d'aider les communes ou les groupements de communes à acquérir et à gérer les Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Considérant les délibérations n° 2014-514 et n° 2014-647 du 20 juin et 11 juillet 2014, créant un ENS sur le site des Plâtrières et la convention pour l'intégration du site des Plâtrières dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de Vaucluse qui en découle, signée le 6 octobre 2014 entre le Département et les Communes de LA ROQUE-SUR-PERNES, PERNES-LES-FONTAINES et l'ISLE-SUR-SORGUE,

**D'APPROUVER** le principe de cofinancement des actions 2016 prévues au plan de gestion, résumé dans le tableau figurant en annexe 1 ;

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 19 464 € au SMVDVF, correspondant à 60 % de la dépense prévisionnelle, pour le financement des actions 2016 d'intérêt mutuel, 40 % restant à la charge des Communes, selon le plan de financement et les modalités exposés en annexe 2,

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 2 400 € à la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, correspondant à 60 % de la dépense, pour le financement des actions 2016 d'intérêt communal, 40 % restant à la charge de la commune, selon le plan de financement et les modalités exposés en annexe 2.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le budget départemental sur le compte par nature 2041782 fonction 738 pour le SMVDVF et le compte par nature 204142 fonction 738 pour la Commune de PERNES-LES-FONTAINES.

Ces dépenses sont éligibles à la Taxe d'Aménagement.

#### **DELIBERATION N° 2016-343**

##### **Subventions aux associations sportives et aux comités départementaux vauclusiens - Répartition des aides selon les orientations de la politique sportive départementale - 3ème répartition 2016**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que, dans le cadre de ses interventions en faveur du sport, le Conseil départemental entend soutenir les associations sportives et les comités départementaux vauclusiens qui réalisent des projets répondant aux grandes orientations qu'il souhaite poursuivre,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de subventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

**D'APPROUVER**, au titre de l'année 2016, la troisième répartition de subventions, consenties à 22 associations sportives et comités départementaux vauclusiens, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 41 150,00 €,

**D'ADOPTER** les termes de la convention avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Vaucluse, ci-jointe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention précitée.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 du budget départemental 2016.

#### **DELIBERATION N° 2016-345**

##### **Attribution de subventions aux sportifs vauclusiens de haut niveau dans le cadre de leur formation scolaire, professionnelle ou en recherche d'emploi**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que depuis plusieurs années, le Conseil départemental apporte son soutien aux sportifs vauclusiens de haut niveau dans le cadre de leur formation scolaire de niveau secondaire, universitaire, professionnelle ou en recherche d'emploi,

Considérant que les montants sont définis en fonction des critères sportifs suivants :

- Inscrit sur la liste nationale des sportifs de haut niveau 600 €
- Inscrit sur la liste nationale espoirs et partenaires 460 €
- Scolarisé dans une classe spécialisée et non inscrit sur une liste 230 €,

Considérant que, dans le cas d'une résidence alternée pour des sportifs mineurs, les montants définis, ci-dessus, seront ventilés et divisés en deux subventions égales pour chacun des parents domicilié en Vaucluse,

**D'APPROUVER**, au titre de l'année 2016, la première répartition de subventions pour un montant total de 25 980 €, consenties à cinquante-sept jeunes vauclusiens, dont la liste est ci-jointe, qui remplissent les critères du dispositif.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, compte 6574, fonction 32 du Budget départemental 2016.

## DELIBERATION N° 2016-344

### Subventions diverses - Vie associative - 1ère répartition 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que dans sa volonté de dynamiser le secteur associatif pour développer du lien social, le département de Vaucluse entend soutenir les associations d'éducation populaire qui réalisent des actions pédagogiques et citoyennes,

Considérant que depuis plusieurs années, un partenariat annuel est établi avec les structures les plus représentatives de ce mouvement,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Considérant la délibération n° 2015-1011 du 20 novembre 2015 par laquelle le Département a voté une première aide forfaitaire pour l'année 2016 aux quatre associations « APROVA 84 », « les Francas de Vaucluse », « la Ligue de l'enseignement 84 » et « la Fédération départementale des foyers ruraux et associations d'animation et de développement du milieu rural vaclusien »,

**D'APPROUVER**, au titre de l'année 2016, la première répartition de subventions, consenties à cinq associations partenaires vaclusiennes, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 137 800 €,

**D'ADOPTER** les termes des conventions avec « APROVA 84 », « les Francas de Vaucluse », « la Ligue de l'Enseignement 84 », « l'Union APARE-CME », « la Fédération Départementale des Foyers Ruraux et associations d'animation et de développement du milieu rural vaclusien », ci-jointes,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions précitées.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 33 du budget départemental 2016.

## DELIBERATION N° 2016-367

### Convention de mise à disposition d'un local départemental du CMS de SORGUES pour la Mission de Santé Publique

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les missions du Département, au titre de chef de file de l'action sociale territorialisée,

Considérant qu'à ce titre, il s'avère nécessaire d'apporter un cadre de proximité et un travail de réseau avec les autres partenaires sociaux dans l'intérêt des usagers,

Considérant la demande de la Mission de Santé Publique de mise à disposition d'un local au sein du CMS de SORGUES, pour la vaccination gratuite des enfants de plus de 6 ans et pour les adultes,

Considérant que la Mission de Santé Publique (centre de vaccination public du Vaucluse au Centre Hospitalier d'AVIGNON) est habilitée, par arrêté Préfectoral du 22 février 2007, à assurer la réalisation, à titre gratuit, des vaccinations recommandées (à partir de 6 ans) prévues par le Code de la Santé Publique (Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche-

Hépatite B-Rougeole, Oreillons, Rubéole-Méningo C-Papilloma Virus),

Considérant l'intérêt que représente pour le Département cette mise à disposition d'un local au sein du CMS de SORGUES pour un service de proximité dans l'intérêt des usagers,

**D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à conclure avec la Mission de Santé Publique,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, cette convention.

## DELIBERATION N° 2016-326

### Convention de mise à disposition de locaux départementaux du CMS de CAVAILLON pour l'Association Tutélaire de Gestion (ATG)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les missions du Département, au titre de chef de file de l'action sociale territorialisée,

Considérant qu'à ce titre, il s'avère nécessaire d'apporter un cadre de proximité et un travail de réseau avec les autres partenaires sociaux dans l'intérêt des usagers,

Considérant la demande de l'association tutélaire de gestion (ATG) de mise à disposition d'un bureau au sein du CMS de CAVAILLON,

Considérant que l'ATG est mandataire judiciaire à la protection des majeurs et qu'à ce titre elle organise des permanences afin que les majeurs suivis viennent librement rencontrer leur référent au plus près de leur domicile,

Considérant l'intérêt que représente pour le Département cette mise à disposition d'un bureau au sein du CMS de CAVAILLON,

**D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à conclure avec l'ATG,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, cette convention.

## DELIBERATION N° 2016-397

### Mise en œuvre 2016 des actions de l'Accord-Cadre Triennal (2014-2016) pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile - Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et Département - 1ère tranche

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, ainsi que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées instituant la prestation de compensation du handicap contribuant à la prise en charge de la dépendance,

Considérant le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et médico-sociale, volets personnes âgées et personnes handicapées, adopté par l'Assemblée Départementale le 16 décembre 2011 pour la période 2012-2016,

Considérant la délibération n°2014-166 du 21 mars 2014 de l'Assemblée Départementale autorisant le Président à signer l'Accord-Cadre Triennal (2014-2016) ainsi que les avenants pour les années 2015 et 2016 avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la modernisation et la professionnalisation des services à domicile,

Considérant l'intérêt que porte le Département aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ainsi qu'aux acteurs de l'aide à domicile qui œuvrent auprès des personnes âgées et handicapées sur le territoire vauchusien,

**D'APPROUVER** l'attribution de subventions pour un montant total de 186 009 €, réparti conformément au tableau ci-joint et sous réserve de l'envoi, par les structures concernées, des justificatifs nécessaires au dossier,

SAAD	DOTATIONS
AD SENIORS	8 000
AIDE AUX FAMILLES DE VALREAS Siège social Valréas	11 000
ALLOGENE VAUCLUSE Siège social Pernes les Fontaines	12 000
ASSOCIATION SOLIDAIEMENT VOTRE Siège social Avignon	9 000
CCAS DE MONTEUX Siège social Monteux	17 200
CRISTAL LINE Siège social l'Isle sur la Sorgue	10 000
CROIX-ROUGE FRANCAISE Siège social Apt	5 000
D'ENTRAIDE Siège social Vaison la Romaine	6 000
FEDERATION ADMR Siège social Le Pontet	30 000
FEPEM Direction territoriale PACA - Nice	10 500
INFREP	5 709
PLATEFORME DOM'INNO Siège social Avignon	10 000
PSPACÀ Siège social Marseille	45 600
PRESENCE A DOMICILE Siège social Avignon	6 000
<b>TOTAL</b>	<b>186 009 €</b>

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions conclues avec ces structures.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 53 – ligne 43454 du Budget Départemental 2016.

#### DELIBERATION N° 2016-394

##### Poursuite des Relais Assistants de Vie en Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n°2011-1049 du 25 novembre 2011 relative à l'implantation d'un Relais Assistants de Vie sur le Vaucluse,

Vu la délibération n°2013-160 du 22 février 2013 relative à l'avenant n°1 de la convention de partenariat entre le Département et IPERIA l'Institut,

Vu la délibération n°2014-452 du 23 mai 2014 relative à l'avenant n° 2 à la convention entre le Département de Vaucluse et l'Institut IPERIA permettant la poursuite du relais Assistants de Vie sur le département de Vaucluse,

Considérant l'intérêt du Département de soutenir la professionnalisation et l'échange de pratique des assistantes de vie intervenant auprès des bénéficiaires de prestations délivrées par le Département et de renforcer ainsi les

garanties apportées à une prise en charge de qualité des bénéficiaires d'aides départementales,

**D'ADOPTER** le projet de convention avec IPERIA l'Institut et la FEPEM, joint en annexe ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom du Département, ainsi que ses éventuels avenants.

Cette délibération n'a pas d'incidence financière.

#### DELIBERATION N° 2016-396

##### Demande de remise gracieuse de dette - C.C

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'à la suite d'un contrôle d'effectivité de l'allocation personnalisée d'autonomie pour la période du 1<sup>er</sup> août 2013 au 31 juillet 2015, dont Monsieur C. C est bénéficiaire, l'examen du dossier a fait apparaître que 679 heures d'emploi direct sur 1 724 heures financées par le Département n'ont pas été utilisées donnant lieu une récupération de 7 985 €,

Considérant qu'au moment du recrutement de l'aide à domicile de son père, Madame B. C, qui gère les affaires de son père, a fixé avec la salariée un taux horaire qui devait permettre de réaliser le nombre d'heures mensuelles prévues au plan d'aide et que Madame C. s'est ensuite rendu compte que l'APA permettait de payer le salaire mais pas les charges patronales,

Considérant que Madame B. C., qui en accord avec la salariée avait baissé le nombre d'heures nécessaires à Monsieur C, a assuré la présence indispensable auprès de son père en complément de la salariée,

Considérant que Monsieur C., qui perçoit 943 € par mois et dont les charges incompressibles sont estimées à 700 € par mois, a un reste à vivre très faible,

**D'ACCORDER** à Monsieur C. C. une remise totale de sa dette, soit 7 985 €.

#### DELIBERATION N° 2016-319

##### Demande de remise gracieuse de dette - S. V.

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'à la suite d'un contrôle d'effectivité de l'allocation compensatrice de handicap pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 31 décembre 2014, dont la jeune S. V est bénéficiaire, l'examen du dossier a fait apparaître que 1 464 heures d'emploi direct sur 2 295 financées par le Département n'ont pas été utilisées donnant lieu une récupération de 17 949 €,

Considérant que Madame M. V., mère de la bénéficiaire n'ayant pu faire effectuer l'ensemble des heures prévues au plan d'aide du fait d'un manque de disponibilité de l'intervenante, pensait pouvoir bénéficier en tant qu'aidant familial du report automatique de la prestation,

Considérant que Madame M. V. a été victime d'un accident de travail et que l'étude des ressources et charges du foyer fait ressortir une situation financière ne permettant pas d'assumer le remboursement total de la dette,

**D'ACCORDER** à Madame M. V. une remise partielle de la dette à hauteur de 50 % soit 8 975 €.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 6577 – fonction 52 du Budget Départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-362**

##### **Convention 2016 avec l'Association ALTE, Agence Locale de la Transition Energétique (Ex AERE)**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Considérant l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et la compétence du Département en matière de culture et d'éducation populaire, et donc la possibilité de soutenir les associations dont l'action porte sur l'éducation et la sensibilisation des populations à la préservation des ressources notamment,

Considérant l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010, dans le plan d'actions duquel figure l'engagement du Conseil départemental de Vaucluse d' « améliorer l'accès à l'énergie et à la maîtrise de la consommation » (action 29) et de « soutenir le développement des énergies renouvelables » (action 75),

Considérant la délibération n° 2012-1097 du 21 janvier 2013, par laquelle le Département de Vaucluse s'est engagé à soutenir les Espaces Info Energie pour la promotion des énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie et la lutte contre la précarité énergétique,

**D'APPROUVER** les termes de la convention annuelle 2016 de partenariat avec l'association ALTE, dont le projet est joint en annexe, qui prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 27 500 € pour l'année 2016,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 738 et fonction 58 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-375**

##### **Convention 2016 avec l'association Centre d'Etudes et de Développement des Energies Renouvelables (CEDER)**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Considérant l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et la compétence du Département en matière de culture et d'éducation populaire, et donc la possibilité de soutenir les associations dont l'action porte sur l'éducation et la sensibilisation des populations à la préservation des ressources notamment,

Considérant l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010, dans le plan d'actions duquel figure l'engagement du Conseil

départemental de Vaucluse d' « améliorer l'accès à l'énergie et à la maîtrise de la consommation » (action 29) et de « soutenir le développement des énergies renouvelables » (action 75),

Considérant la délibération n° 2012-1097 du 21 janvier 2013, par laquelle le Département de Vaucluse s'est engagé à soutenir les Espaces Info Energie pour la promotion des énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie et la lutte contre la précarité énergétique,

**D'APPROUVER** les termes de la convention annuelle 2016 de partenariat avec l'association CEDER, dont le projet est joint en annexe, qui prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 14 634 € pour l'année 2016,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 738 et fonction 58 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-338**

##### **Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 3ème répartition 2016**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse d'« Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation » (action n°29) et de « Soutenir le développement des énergies renouvelables » (action n°75) ;

Considérant la délibération n°2012-1097 du Département du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables ;

**D'APPROUVER** l'attribution, au titre de la troisième répartition de l'année 2016, des subventions à hauteur de 22 600 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision, seront prélevés sur le budget départemental, compte 20422 – fonction 738.

#### **DELIBERATION N° 2016-352**

##### **Participation du Département à une opération d'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux par l'OPH Grand Avignon Résidences sur la commune d'AVIGNON - Résidence « Maison Relais Le Magnolia »**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:



Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

**D'APPROUVER** la participation financière du Département de 45 000 € pour le projet d'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux par l'OPH Grand Avignon Résidences, sur la commune d'AVIGNON, dénommé « Maison Relais le Magnolia », selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 204182 - fonction 72 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-353**

**Participation du Département à l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux par L'OPH Mistral Habitat sur la commune d'AVIGNON - Résidence « Robert De Genève »**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

**D'APPROUVER** la participation financière du Département de 31 000 € à l'opération de construction neuve de 10 logements locatifs sociaux, par l'OPH Mistral Habitat sur la commune d'AVIGNON, dénommée Résidence « Robert de Genève », selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 204182 - fonction 72 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-351**

**Programme Habiter Mieux - 5ème Répartition 2016 Hors périmètre PIG départemental**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2011-751 du 28 octobre 2011, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (CLE), visant à soutenir l'amélioration thermique des logements de propriétaires occupants modestes ou très modestes ;

Considérant la délibération n°2013-1152 du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a adopté l'avenant n°1 au CLE pour la période 2014-2017 ;

**D'APPROUVER** la participation financière du Département à hauteur de 1 300 € aux opérations de rénovation thermique de logements de propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe et conformément au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses relatives à cette décision seront inscrites sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-372**

**J'crée mon job n°2**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération n° 2007-429 du 22 juin 2007 portant sur la mise en place du dispositif « J'Crée Mon Job » formalisée par un contrat d'engagement par lequel le Département s'est donné pour objectif d'aider les jeunes dans leur projet de création d'activité professionnelle en participant au financement, soit de formations qualifiantes ou diplômantes, soit aux frais liés à du conseil et de l'aide à l'ingénierie,

Considérant la délibération n° 2015-260 du 20 février 2015 sur la révision du dispositif « J'Crée Mon Job » portant modification du plafond des subventions accordées, soit 5 000 € par projet, et du contrat d'engagement qui devient un contrat d'engagement tripartite entre le jeune créateur, la structure d'accompagnement et le Département,

Considérant les avis de la Commission d'attribution « J'Crée Mon Job » du 15 avril 2016, sur les projets présentés :

**D'ACCEPTER** l'attribution d'une aide aux projets professionnels déposés dans le cadre du dispositif « J'Crée Mon Job » pour les candidats suivants, pour un montant total de 12 436 €.

- Florent BRIERE : 2 960 € (Création cabinet d'étiopathie)
- Lucas DI MARCO : 3 976 € (Création élevage canin)
- Morgane STRICOT : 4 230 € (Création société – pérennisation des œuvres d'art produites avec le média numérique ou médiatique)
- Maxime TRENTO : 1 270 € (Création restaurant - crêperie)

**D'ACCEPTER** l'attribution d'une rémunération aux structures d'accompagnement pour un montant global de 2 800 € :

Cette rémunération s'exécutera en deux versements :

- Le premier versement de 200 € à la signature du contrat d'engagement par les parties
- Le second versement de 500 € à la production du rapport du suivi d'activité

- Initiative Grand Avignon à hauteur de 1 400 €
- RILE à hauteur de 700 €
- CBE APT à hauteur de 700 €

**D'ACCEPTER** les termes des contrats d'engagement tripartite, annexés, à passer avec chacun des jeunes créateurs et sa structure d'accompagnement.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département lesdits contrats d'engagement tripartite.

Les crédits nécessaires seront prélevés :

- sur l'enveloppe 31816, nature 6513, fonction 33 du budget départemental 2016, dans le cadre de l'aide aux jeunes créateurs,
- sur l'enveloppe 31815, nature 6568, fonction 33 du budget départemental 2016, dans le cadre du soutien aux structures d'accompagnement.

#### DELIBERATION N° 2016-234

##### Conventionnement AI - RTS Année 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, prévoit que les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs (dont la moyenne des revenus d'activité trimestrielle est inférieure à 500 € par mois) ainsi que leurs conjoints ou concubins, ont droit à un accompagnement social et professionnel ;

Considérant l'arrêté du 4 mai 1987 relatif au nombre de places dans les associations intermédiaires ;

Considérant que le Programme Départemental d'Insertion, qui recense les besoins de la population, l'offre locale d'insertion et la planification d'actions d'insertion correspondantes, prévoit le financement d'action d'accompagnement à l'emploi ;

**D'APPROUVER**, les termes des conventions types, à passer avec les Associations Intermédiaires et les Relais Travail Saisonnier, jointes en annexe, pour l'accompagnement dans l'emploi des bénéficiaires du RSA,

**D'APPROUVER**, le montant du financement pour l'accompagnement d'un bénéficiaire du RSA sur 10 mois soit 1300 €.

**D'APPROUVER** le montant de la participation du Département à cette action, soit 507 000,00 € pour l'année 2016 répartis comme suit :

Opérateurs	Mesures conventionnées	Financement
ALLO SERVICES	43	55 900 €
COUP DE POUCE	25	32 500€
ENVOL	33	42 900 €
PIAF	60	78 000 €
PIED A L'ETRIER	35	45 500 €
Présence Verte Services	30	39 000€
La Clef des Champs	45	58 500 €
RTS Ventoux	27	35 100 €
Relais Travail Saisonnier Avignon (RTSA)	60	78 000 €

<b>Travail Saisonnier Montfavet (TSM)</b>	32	41 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>390</b>	<b>507 000 €</b>

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département les conventions à passer avec chacune des Associations Intermédiaires (AI) et Relais Travail Saisonnier (RTS) ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 48806, nature 6568, fonction 564, chapitre 017 budget départemental 2016.

#### DELIBERATION N° 2016-232

##### Conventionnement ETTI - GEIQ Année 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, prévoit que les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs (dont la moyenne des revenus d'activité trimestrielle est inférieure à 500 € par mois) ainsi que leurs conjoints ou concubins, ont droit à un accompagnement social et professionnel ;

Considérant les articles du Code du travail relatifs aux Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) L5132 - 6 ;

Considérant l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 ;

Considérant le décret 2009-340 du 27 mars 2009 ;

Considérant les articles L1253- 1 et suivants du Code du travail relatifs aux Groupements d'Employeurs

**D'APPROUVER** les termes des conventions, à passer avec les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) et avec les Groupements d'Employeurs par l'Insertion et la Qualification, (GEIQ) jointes en annexe, pour l'accompagnement dans l'emploi des bénéficiaires du RSA,

**D'APPROUVER** le financement de l'accompagnement réalisé par les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion et les Groupements d'Employeurs par l'Insertion et la Qualification à concurrence de 1,80 € l'heure travaillée par les bénéficiaires du RSA,

**D'APPROUVER** le montant de la participation du Département à cette action, soit 104 400,00 € pour l'année 2016 répartis comme suit :

Opérateurs	Nombres d'heures	Financement
<b>ETTI</b>		
AIR 84	8 000	14 400
BAT'INSERIM	25 000	45 000
LASER	4 000	7 200
PERSPECT'IM	7 500	13 500
REFLEX'INSERIM	5 000	9 000
<b>GEIQ</b>		
BTP 84	1500	2 700
Fruits et Légumes	4 500	8 100
GESTE VAUCLUSE	2 500	4 500
<b>TOTAL</b>	<b>58 000</b>	<b>104 400</b>

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département les conventions à passer avec chacune des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) et des

Groupements d'Employeurs par l'Insertion et la Qualification (GEIQ) ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 48 806, nature 6568, fonction 564, chapitre 017 du budget départemental 2016.

#### **DELIBERATION N° 2016-361**

##### **Subventions aux projets culturels - Programme ordinaire - 2ème tranche - Année 2016**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2011 fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €,

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma départemental de Développement culturel, définissant les axes de la politique culturelle départementale,

**D'APPROUVER** la 2<sup>ème</sup> tranche d'attribution de subventions d'un montant de 280 400 € en faveur de 31 bénéficiaires au titre du programme ordinaire, dont la liste est ci-annexée et déclinée selon les axes de la politique culturelle départementale ;

**D'APPROUVER** les termes des conventions ci-jointes, à passer avec les 8 associations culturelles concernées ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, à les signer, au nom du Département.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 6574 fonction 311 de la ligne de crédit 39174 du Programme C4 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-360**

##### **Subventions aux projets culturels - Programme extraordinaire - 1ère tranche- Année 2016**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2011 fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €,

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma départemental de Développement culturel, définissant les axes de la politique culturelle départementale,

**D'APPROUVER** la 1<sup>ère</sup> tranche d'attribution de subventions d'un montant de 99 050 € en faveur de 22 bénéficiaires au titre du programme extraordinaire, dont la liste est ci-annexée et déclinée selon les axes de la politique culturelle départementale ;

**D'APPROUVER** les termes des conventions annuelles de partenariat ci-jointes, à passer avec les 2 associations culturelles suivantes : Fondation Musée Voulard pour l'exposition « *Triptyque Vasarely MultipliCité* » du 02 juin à 02 octobre 2016, et A Chœur Joie de LYON, pour l'organisation de la 22<sup>ème</sup> édition de la manifestation « Les Choralies » qui se déroulera, du 03 au 11 août 2016, à VAISON LA ROMAINE et dans les communes alentours vaclusiennes ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, à les signer, au nom du Département.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 65734/6574 fonction 311 des lignes de crédit 39175/39176 du programme C41 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-392**

##### **Convention d'objectifs pluriannuelle 2016-2018 et pluripartite pour l'association "animation vaclusienne éducative et culturelle" (AVEC) à COUSTELLET**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée par la Conférence générale de l'Unesco le 20 octobre 2005 à Paris, à savoir que la diversité culturelle doit être considérée comme un « patrimoine commun de l'humanité » et sa « défense comme un impératif éthique inséparable du respect de la dignité de la personne humaine »,

Considérant la volonté de l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication – de soutenir toute initiative visant à contribuer à l'aménagement du territoire dans le domaine des musiques dites « actuelles » en soutenant les structures porteuses de projets visant à produire, diffuser et accompagner les acteurs s'inscrivant dans ce champ esthétique,

Considérant le Plan Régional Musiques Actuelles adopté par la Région Provence Alpes-Côte d'Azur le 12 décembre 2014, favorisant la mise en place ou le renforcement de mesures en faveur de ce secteur,

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, la pluridisciplinarité et l'esprit d'ouverture des différents secteurs culturels, l'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès des Vaclusiens à une offre culturelle diversifiée,

Considérant la délibération n° 2016-22 du 25 février 2016 approuvant l'établissement d'une convention d'objectifs pluriannuelle (2016-2018) et pluripartite de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse, dans le cadre de la compétence Musiques Actuelles, en direction de l'association AVEC La Gare de COUSTELLET,

Considérant l'approbation des 3 autres tutelles : Etat, Région PACA, CC Luberon Monts de Vaucluse, à soutenir cette structure dans la démarche du label « Scène de Musiques Actuelles »,

**D'APPROUVER** l'établissement de la convention d'objectifs pluriannuelle et pluripartite couvrant la période 2016-2018 en direction de l'Association « Animation Vaclusienne Educatif et Culturelle [AVEC] », gestionnaire du Café-Musique « La Gare de COUSTELLET » à MAUBEC, avec les trois autres partenaires financeurs : Etat, Région PACA et la CC Luberon Monts de Vaucluse ;

**D'ACTER** que l'engagement financier du Département s'élève à 35 000 € pour l'exercice 2016, en précisant que les subventions 2017 et 2018 feront l'objet d'une convention financière annuelle spécifique ;

**D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle et pluripartite ci-annexée, définissant le projet artistique et culturel dans le domaine des musiques actuelles de l'association AVEC, et l'engagement financier de chacun de nos partenaires ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, cette convention et tout document s'y rapportant.

La convention financière pour l'année 2016, fera l'objet d'une délibération spécifique. Cette décision est donc sans incidence financière sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-382**

##### **Association "Arts Vivants en Vaucluse" d'AVIGNON - renouvellement de la convention triennale d'objectifs avec l'Etat et le Département pour les exercices 2016-2018**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la convention triennale d'objectifs 2013-2015 établie en accord avec les deux partenaires publics fondateurs de l'Association « Arts Vivants en Vaucluse » d'AVIGNON, arrivée à échéance ;

Considérant les compétences partagées en matière de culture entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ;

Considérant la nécessité de poursuivre la mission proposée conjointement par l'Etat et le Département de Vaucluse, à ladite association ;

**D'APPROUVER** les termes de la convention triennale d'objectifs ci-annexée, à passer avec l'Etat et l'Association « Arts Vivants en Vaucluse » d'AVIGNON, pour la continuité de sa mission de développement culturel en Vaucluse et la réalisation de son programme annuel d'activités ;

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 335 000 € pour l'année 2016, répartie par axe d'interventions dans les modalités définies à l'article 4 de ladite convention ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, à la signer, au nom du Département.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 6574 fonction 311 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-327**

##### **Inventaire et valorisation du patrimoine mobilier vauclusien non protégé - Renouvellement de la convention scientifique avec la Région PACA.**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2012-62 du 20 avril 2012 approuvant le principe du projet *Patrimoine en marche* 2014 concernant, à titre expérimental, sur deux territoires dits organisés, le Pays *Une Autre Provence* et le *Parc Naturel Régional du Luberon*, les communes de moins de 3 500 habitants, volontaires et n'ayant pas, au cours des 25 dernières années, fait l'objet par le Service Régional de l'Inventaire d'un inventaire de leur patrimoine mobilier non protégé,

Considérant la délibération n°2014-666 du 11 juillet 2014 portant demande de subvention et approbation du projet de convention entre le Département de Vaucluse et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du programme *Patrimoine en marche*,

Considérant la délibération n°2014-813 du 19 septembre 2014 approuvant la convention cadre passée entre le Département de Vaucluse et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du programme *Patrimoine en marche* –

Mission recensement du patrimoine mobilier rural non protégé,

Considérant la délibération n°2015-370 du 13 mars 2015 approuvant la poursuite du programme *Patrimoine en marche* de valorisation culturelle, touristique et pédagogique du patrimoine mobilier rural non protégé en Vaucluse,

Considérant la délibération n°2015-786 du 30 octobre 2015 portant renouvellement de la convention cadre entre le Département de Vaucluse et la Région PACA dans le cadre du programme *Patrimoine en marche*,

**D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe définissant les modalités de partenariat scientifique entre le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil départemental de Vaucluse,

**D'AUTORISER** la demande d'une subvention à hauteur de 7 500 € auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, afin de poursuivre en 2016 la mission de recensement du patrimoine vauclusien non protégé dans le cadre du Programme *Patrimoine en marche*,

**D'APPROUVER** l'accès en ligne aux données informatisées recueillies dans le cadre de cette mission sur le site web du Département de Vaucluse,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom du Département.

Les crédits correspondants seront affectés au chapitre 74, nature 7472, fonction 311, ligne 38000 et prélevés au chapitre 11, nature 6228, fonction 311, ligne 25797 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-323**

##### **Garantie d'emprunt - SA GRAND DELTA HABITAT - Opération de réhabilitation de 117 logements collectifs Résidence - « Ramatuel » à AVIGNON**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2015 accordant la garantie à hauteur de 60% ;

Vu le contrat de prêt n° 41167 en annexe signé entre Grand Delta Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant la réhabilitation de 117 logements collectifs dénommés Résidence « Ramatuel », situés rue Vincent Scotto sur la commune d'AVIGNON ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SA Grand Delta Habitat du 31 juillet 2015;

**D'ACCORDER** la garantie conjointe du Département à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 658 376.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 41167, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la SA Grand Delta Habitat et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

#### **DELIBERATION N° 2016-278**

**Garantie d'emprunt - SA GRAND DELTA HABITAT- Opération d'acquisition et d'amélioration « Ilot de l'Eglise » à MONTEUX**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N° 2011-827 du 25 novembre 2011 – Modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération N° 2015-828 du 2 octobre 2015 du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant la demande de modification des caractéristiques des emprunts formulée par la SA Grand Delta Habitat en date du 29 janvier 2016 ;

**D'ACCEPTER** Les modifications suivantes :

Article 1 : L'Assemblée délibérante du Conseil départemental de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 311 060.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes de prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 12 logements collectifs et deux locaux commerciaux, situés place de l'Eglise à Monteux, résidence dénommée « Ilot de l'Eglise ».

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

#### **Ligne du Prêt 1**

Ligne du Prêt : Montant :	<b>PLUS TRAVAUX</b> <b>698 718.00 euros</b>
Durée de la phase d'amortissement :	<b>40 ans</b>
Périodicité des échéances :	<b>Annuelle</b>
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0.60%</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b>
Modalité de révision :	<b>Double révisabilité limitée (DL)</b>
Taux de progressivité des échéances :	<b>de 0 % à 0,50 % maximum</b> (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

#### **Ligne du Prêt 2**

Ligne du Prêt : Montant :	<b>PLUS FONCIER</b> <b>72 174.00 euros</b>
Durée de la phase d'amortissement :	<b>50 ans</b>
Périodicité des échéances :	<b>Annuelle</b>
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0.60%</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b>
Modalité de révision :	<b>Double révisabilité limitée (DL)</b>
Taux de progressivité des échéances :	<b>de 0 % à 0,50 % maximum</b> (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

### Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : Montant :	<b>PLAI TRAVAUX 489 197.00 euros</b>
Durée de la phase d'amortissement :	<b>40 ans</b>
Périodicité des échéances :	<b>Annuelle</b>
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – <b>0.20%</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b>
Modalité de révision :	<b>Double révisabilité limitée (DL)</b>
Taux de progressivité des échéances :	<b>de 0 % à 0,50 % maximum</b> (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

### Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt : Montant :	<b>PLAI FONCIER 50 971.00 euros</b>
Durée de la phase d'amortissement :	<b>50 ans</b>
Périodicité des échéances :	<b>Annuelle</b>
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – <b>0.20%</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b>
Modalité de révision :	<b>Double révisabilité limitée (DL)</b>
Taux de progressivité des échéances :	<b>de 0 % à 0,50 % maximum</b> (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

**M'AUTORISER** à signer tout document se rapportant à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

### DELIBERATION N° 2016-322

#### Garantie d'emprunt - SA GRAND DELTA HABITAT - Opération de réhabilitation de 369 logements collectifs Résidence « La Barbière » à AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2015 accordant la garantie à hauteur de 60% ;

Vu le contrat de prêt n° 39450 en annexe signé entre Grand Delta Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant la réhabilitation de 369 logements collectifs situés avenue Richelieu sur la Commune d'AVIGNON, résidence dénommée « La Barbière » ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SA Grand Delta Habitat du 24 septembre 2015;

**D'ACCORDER** la garantie conjointe du Département à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 13 100 035.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 39450, constitué d'une seule ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la SA Grand Delta Habitat et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

#### DELIBERATION N° 2016-346

**Autorisation de signature du marché : fourniture d'objets promotionnels pour le Conseil départemental de Vaucluse - 3 lots**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 28 janvier 2016, pour la passation d'un marché de fournitures ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 8 mars 2016,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 11 avril 2016 a procédé à l'admission des candidatures et au choix des offres économiquement les plus avantageuses,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département :

- les marchés attribués aux sociétés ci-dessous désignées pour chacun des lots et montants contractuels ci-après, conclus pour une durée de 1 an à compter de sa notification, reconductibles 3 fois :

Désignation du lot	Sociétés	Montants en € HT		Montants en € TTC	
		Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Lot n°1 : Accessoires de bureau	PFC DULLAC LA GARDE (83130)	5 000	50 000	6 000	60 000
Lot n°2 : Textiles	SPORTING France SAIX (81710)	10 000	100 000	12 000	120 000
Lot n°3 : Accessoires divers	PFC DULLAC LA GARDE (83130)	20 000	200 000	24 000	240 000

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 6068, fonction 023 du budget départemental.

#### DELIBERATION N° 2016-318

**Mise en vente de biens vacants et/ou sans intérêt particulier pour les missions du Département - Année 2016**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les rapports publics de 2013 et 2015 de la Cour des Comptes estimant que les collectivités doivent passer d'une administration à une gestion dynamique de leur patrimoine immobilier,

Considérant l'objectif consistant à mettre en adéquation le patrimoine immobilier de la collectivité avec ses compétences et ses besoins tout en rationalisant son implantation, son occupation et son entretien,

Considérant le souhait du Département de valoriser son patrimoine immobilier, ceci constituant un levier pour plus de marge de manœuvre financière,

Considérant la liste des biens vacants et/ou sans intérêt pour les missions du Département, susceptibles d'être cédés en 2016 pour un gain total estimé à :

Désignation du bien	Commune	Estimation de la valeur vénale du bien
Propriété « ex-Boudin »	326, Chemin Saint-Roch à CARPENTRAS	125 000 €
Propriété « ex Croix Rouge »	22 rue Molière à l'ISLE SUR LA SORGUE	entre 460 000 € et 500 000 €
Propriété la « Maison Rose »	FONTAINE DE VAUCLUSE	30 000 €
Bastide de « Bonpas »	45 Route de Cavailon à AVIGNON	550 000 €
Terrains nus cadastrés BM 58 et 41	zone commerciale AUCHAN au PONTET	entre 147 000 € et 196 000 €
<b>SOMME TOTALE DE LA VALEUR VENALE</b>		<b>1 312 000 €</b>
(sur la base des avis de France Domaine et parfois d'un expert évaluateur foncier privé)		

Considérant que d'autres biens pourront être amenés à compléter la présente liste,

Considérant que les modalités de mise en vente seront déterminées au cas par cas en fonction des spécificités de chaque bien,

Considérant que chaque cession fera l'objet, le moment venu, d'une délibération spécifique,

**DE PRENDRE ACTE** de la liste des biens susceptibles d'être mis en vente au cours de l'année 2016.

#### DELIBERATION N° 2016-341

**Autorisation de signature du marché : production des supports d'information du Conseil départemental de Vaucluse**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:



Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 10 février 2016, pour la passation d'un marché de services ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 22 mars 2016,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 11 avril 2016 a procédé à l'admission de l'unique candidature et au choix de l'unique offre,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département :

- le marché attribué à la société CHIRRIPO à PEROLS (34470) pour une durée de 1 an reconductible 2 fois, conclu avec un minimum annuel de 60 000 € HT soit 72 000 € TTC et un maximum annuel de 280 000 € HT soit 336 000 € TTC.

- toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 6236, fonction 023 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-325**

**Autorisation de signature du marché : AMO pour accompagnement technique, juridique et financier du Département - Mise en œuvre de sa DSP relative au réseau THD et de sa politique d'aménagement numérique du territoire - Lot 1**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 23 décembre 2015, pour la passation d'un marché de services ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 11 février 2016,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 22 mars 2016 a procédé à l'admission des candidatures reçues sur l'ensemble des lots, au choix des offres pour les lots n°2 et n°3 et a décidé de surseoir à statuer sur le lot n°1,

Considérant que cette même commission s'est à nouveau réunie le 11 avril 2016 et a procédé au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département :

- le marché attribué au groupement TACTIS + TACTIS INNOVATION SERVICES à VINCENNES (94) pour une durée de 2 ans, reconductible 1 fois, conclu sans montant minimum ni maximum selon l'article 77 de l'ancien code des marchés publics,

- toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 2031, fonction 68 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-252**

**Autorisation de signature du marché : RD 72 - Création d'un carrefour giratoire et recalibrage de la RD 72 - Commune d'ORANGE - Intersection RD 976/RD 72**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 5 février 2016, pour la passation d'un marché de travaux ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 17 mars 2016,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 11 avril 2016 a procédé à l'admission des candidatures et au choix des offres économiquement les plus avantageuses,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département :

- les marchés attribués aux sociétés ci-dessous désignées pour chacun des lots et montants ci-après :

Désignation du lot	Sociétés	Montant en € HT (TF + TC)	Montant en € TTC (TF + TC)
Lot n°1 : Terrassement et réseaux divers	DELORME AVIGNON (84000)	872 345,50	1 046 814.60
Lot n°2 : Chaussées	BRAJA VESIGNE ORANGE Cedex (84102)	869 937,90	1 043 925.48
Lot n°3 : Signalisation verticale et horizontale	MIDITRACAGE APT Cedex (84405)	30 446,65	36 535.98

- toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 621, fonction 23151 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-340**

**Autorisation de signature du marché : fourniture de pièces détachées et prestations de réparation pour camions et véhicules utilitaires - 3 lots**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 21 janvier 2016, pour la passation d'un marché de fournitures ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 17 mars 2016,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 11 avril 2016 a procédé à l'admission des candidatures, a déclaré le lot n°2 infructueux et procédé au choix des offres économiquement les plus avantageuses pour les lots n°1 et n°3,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département :

- les marchés attribués aux sociétés ci-dessous désignées pour chacun des lots et montants contractuels ci-après, pour une durée de 1 an, reconductibles 3 fois :

Désignation du lot	Sociétés	Montant
Lot n°1 : Fourniture de pièces détachées et prestations de réparation pour véhicules IVECO >=3,5T	CHABAS AVIGNON LE PONTET (84130)	Marchés à bons de commande sans minimum ni maximum suivant la définition de l'article 77 de l'ancien code des marchés publics
Lot n°3 : Fourniture de pièces détachées et prestations de réparation pour véhicules utilitaires RENAULT	SOCOVI AVIGNON (84000)	



- toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 2157, fonction 621 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-385**

**Autorisation de signature du marché : exécution de services de transport affectés à titre principal aux scolaires - Lot n°1 : MP1 Desserte des écoles de MONDRAGON - Lot n°10 : MP10 Desserte des établissements de SAULT**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 18 décembre 2015 ;

Considérant le caractère infructueux des lots 1 et 10 et les procédures négociées sans publicité lancées en application de l'article 35 I 1° dernier alinéa de l'ancien code des marchés publics ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 11 avril 2016 a procédé au choix des offres économiquement les plus avantageuses ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du département :

les marchés attribués aux sociétés ci-dessous désignées pour chacun des lots et montants ci-après, pour une durée de 6 ans ;

Désignation du lot	Sociétés	Montant en € HT
Lot n°1 : MP1 - Desserte des écoles de Mondragon pour les élèves de la commune	Administration AURAN PONT SAINT-ESPRIT (30130)	59 478, 85 €
Lot n°10 : MP10 Desserte des établissements de SAULT pour les élèves de la commune	SUD EST MOBILITES AVIGNON (84090)	168 639, 23 €

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 6245, fonction 81, ligne 47800, du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-386**

**Autorisation de signature du marché : exécution de services de transport affectés à titre principal aux scolaires. - Lot n° 8 : MP8 Desserte des écoles du THOR pour les élèves de la commune.**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 18 décembre 2015,

Considérant le caractère infructueux du lot n°8 et la procédure négociée après publicité et mise en concurrence

lancée par la suite, conformément à l'article 35 I 1° dernier alinéa de l'ancien code des marchés publics,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 9 mai 2016 a procédé au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département :

le marché attribué à la société Voyages ARNAUD à L'ISLE SUR LA SORGUE (84800), conclu de sa notification pour 6 ans, pour un montant de 61 800, 73 € HT,

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 6245, fonction 81, ligne 47800, du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-349**

**Autorisation de signature du marché : renouvellement des équipements des collèges publics vauclusiens Lot n°2 - Mobilier de bureau et de CDI**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 24 juillet 2015,

Considérant le caractère infructueux du lot n°2 et la procédure négociée après publicité et mise en concurrence lancée en date du 26 janvier 2016 en application de l'article 35 I 1° dernier alinéa de l'ancien code des marchés publics,

Considérant qu'au terme de la négociation, la Commission d'Appel d'Offres du 11 avril 2016 a procédé au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département :

le marché attribué à la société ADP BUREAU à PORTES LES VALENCES (26801) conclu de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016, reconductible 3 fois, sans montants minimum ni maximum selon l'article 77 de l'ancien code des marchés publics.

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 21841, fonction 221 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2016-400**

**Information de la Commission permanente sur les actes pris par le Président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics - Article L. 3221-11 du C.G.C.T.**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 2015-470 du 24 avril 2015 autorisant le Président, pour toute la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour le compte du Département,

des marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

des marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont le montant est inférieur au seuil défini à l'article 26 II 2° de l'ancien Code des Marchés Publics (207 000 € HT pour les marchés lancés jusqu'au 31 décembre 2015 et 209 000 € HT à compter du 01 janvier 2016), ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

des avenants sans incidence financière ou qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, pour les marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur aux seuils susvisés.

Considérant que le Conseil départemental du 22 avril 2016 a pris acte du compte rendu des marchés et des avenants signés par le Président dans le cadre de cette délégation,

**DE PRENDRE ACTE** que Monsieur le Président a informé (voir annexes ci-jointe) de l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics.

#### **DELIBERATION N° 2016-404**

##### **Désignation des représentants du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs : Syndicat mixte Sainte Marthe - Regroupement universitaire et transfert hospitalier**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 92-302 du 17 juillet 1992 par laquelle l'Assemblée départementale s'était prononcée favorablement à la création d'un syndicat mixte, composé du Département de Vaucluse et de la Ville d'Avignon, en vue de la mise en œuvre du Regroupement de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse sur le site hospitalier de Sainte Marthe, par délégation de compétence de l'Etat ;

Considérant que le syndicat mixte Sainte Marthe – regroupement universitaire et transfert hospitalier a été créé par arrêté préfectoral n°1825 du 30 juillet 1992 ;

Considérant qu'aujourd'hui, le syndicat mixte Sainte Marthe – regroupement universitaire et transfert hospitalier, détient plusieurs biens immobiliers acquis par transfert en pleine propriété dans le cadre du projet de regroupement sus évoqué ;

Considérant l'article 10 des statuts du Syndicat mixte Sainte Marthe modifié prévoyant que chaque collectivité membre est représentée au Comité Syndical par 2 délégués et que le Département est représenté par son Président et son Vice-Président, Président de la commission Travaux ;

Considérant que cet article précise que le mandat des délégués des collectivités prend fin avec celui de l'Assemblée dans laquelle ils siègent ;

Considérant le renouvellement de l'Assemblée départementale en mars 2015 ;

**DE DESIGNER** comme représentants du Conseil départemental de Vaucluse au sein du Syndicat mixte Sainte Marthe – regroupement universitaire et transfert hospitalier. :

- Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil Départemental.

- Monsieur Thierry LAGNEAU, Vice-Président, Président de la commission Travaux -Aménagement - Territoire - Sécurité

#### **DELIBERATION N° 2016-258**

##### **Désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs - Commission Locale d'Information auprès des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET).**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le décret modifié n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires et notamment son article 5,

Vu l'arrêté interdépartemental n°12 DAJ 0059 pour la Drôme et n°2012-2339 pour le Vaucluse portant modification de la constitution de la CLIGEET,

Considérant l'arrêté conjoint à intervenir portant renouvellement de la composition de la CLIGEET pour une durée de 5 ans (2016-2021), qui doit prévoir pour ce qui concerne le collège des élus, entre-autres, trois Conseillers départementaux du Département de Vaucluse, avec éventuellement leur suppléant ;

Considérant que le Président du Conseil départemental est vice-Président de droit de la CLIGEET, avec un suppléant, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, désigné par ses soins pour le représenter, en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté N° 2016-1207 du 29 février 2016 ;

Considérant les représentants déjà désignés par le Conseil départemental par délibération N° 2015-478 du 24 avril 2015, à savoir :

Titulaire	Suppléant
Christian MOUNIER	Suzanne BOUCHET

**D'APPROUVER** les désignations complémentaires ci-après :

En tant que titulaire :                      En tant que suppléant :

Sylvie FARE                                      Sylvain IORDANOFF

#### **DELIBERATION N° 2016-402**

##### **Désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger à la Commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT), article 133 de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

CONSIDERANT que la loi portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » du 7 août 2015 prévoit le transfert d'un certain nombre de compétences des Départements aux Régions ;

CONSIDERANT que les compétences devant être transférées sont : la planification départementale des déchets à la Région, chargée du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, les transports interurbains départementaux, les gares routières départementales, les transports scolaires, les infrastructures de transports non urbains de personnes et de marchandises -ferrés ou guidés d'intérêt local exploités par le Département et l'ensemble des biens y afférent- ;

CONSIDERANT que les transferts de compétences entre les Départements et les Régions décidés par la loi NOTRe doivent être évalués par des Commissions Locales pour l'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées

(CLECRT), dont le fonctionnement est prévu à l'article 133 de la loi NOTRe ;

CONSIDERANT qu'une Commission Locale doit être constituée dans chaque département et que cette commission est présidée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes territorialement compétente et composée paritairement de quatre représentants de chaque Conseil départemental et de quatre représentants du Conseil régional ;

**DE DESIGNER** pour siéger au sein de cette commission :

- Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Conseiller départemental de Vaucluse,
- Monsieur Thierry LAGNEAU, Conseiller départemental de Vaucluse,
- Madame Dominique SANTONI, Conseillère départementale de Vaucluse,
- Monsieur Xavier BERNARD, Conseiller départemental de Vaucluse.

#### **DELIBERATION N° 2016-358**

##### **Renouvellement des membres de la Commission d'appel d'offres et du jury de concours**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3121-22 et L1411-5 modifié;

Vu la délibération du Conseil départemental de Vaucluse n°2015-481 relative à la délégation du Conseil départemental à la Commission Permanente ;

Vu l'article 101 II 3° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Vaucluse n°2015-483 portant renouvellement des membres de la Commission d'appel d'offres, du jury de concours et du jury de maîtrise d'œuvre ;

Considérant la démission de monsieur Claude HAUT de son mandat de Conseiller départemental en date du 1<sup>er</sup> août 2015 ;

Considérant la démission de monsieur Jean-Baptiste BLANC de son siège au sein de la Commission d'appel d'offres, du jury de concours et du jury de maîtrise d'œuvre en date du 25 novembre 2015 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Commission d'appel d'offres et des jurys il convient que tous les sièges soient pourvus ;

**DE PROCEDER** à l'élection au scrutin ordinaire des membres pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres, du jury de concours, selon la liste suivante respectant la représentation proportionnelle au plus fort reste des différents groupes du Conseil départemental :

##### MEMBRES TITULAIRES

Jean-Marie ROUSSIN  
Dominique SANTONI  
Alain MORETTI  
André CASTELLI  
Yann BOMPARD

##### MEMBRES SUPPLEANTS

Pierre GONZALVEZ  
Corinne TESTUD-ROBERT  
Xavier BERNARD  
Sylvie FARE  
Xavier FRULEUX

#### **DELIBERATION N° 2016-368**

##### **Conventions de mise à disposition de locaux départementaux en faveur de l'Association des Maires de Vaucluse**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département a mis à disposition, à titre gratuit, la propriété départementale sise à AVIGNON, 4 bis Place de Jérusalem en faveur de l'Association des Maires de Vaucluse,

Considérant que dans le cadre financier contraint que connaît la collectivité, elle est amenée à gérer son patrimoine de manière à diminuer les coûts de fonctionnement et les charges liées, notamment pour ce bien, à des charges de copropriété,

Considérant que par courrier du 21 octobre 2015, le Département a informé l'Association des Maires de Vaucluse qu'il résiliait la mise à disposition de ces locaux au 31 décembre 2015,

Considérant que par courrier du 15 décembre 2015 l'Association des Maires de Vaucluse a souhaité que la mise à disposition de ce bien soit prolongée,

Considérant que pour permettre à l'Association des Maires de Vaucluse de pouvoir exercer ses missions, il est proposé de prolonger la mise à disposition des locaux situés 4bis Place de Jérusalem puis de mettre un bureau au sein de l'Hôtel du Département, 4 rue Viala à AVIGNON à disposition à cette association et de l'accompagner pour cette nouvelle installation et ce, à titre gratuit,

**D'APPROUVER** les termes des conventions ci-annexées à intervenir entre le Département et l'Association des Maires de Vaucluse pour la prolongation de la mise à disposition des locaux situés à AVIGNON, 4bis Place de Jérusalem, jusqu'au 30 juin 2016 et pour la mise à disposition, à titre gratuit et dès à présent, d'un bureau au sein de l'Hôtel du Département, 4 rue Viala à AVIGNON,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les dites conventions, au nom du Département.

#### **DELIBERATION N° 2016-324**

##### **Modification du temps de travail des agents de la Bibliothèque Départementale de Prêt**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août modifié relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2000-669 du 18 décembre 2000 sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail au sein du Département de Vaucluse ;

VU la délibération n°2016-68 du 29 janvier 2016 sur les mesures relatives au temps de travail au sein du Département de Vaucluse ;

VU l'avis du comité technique du 8 avril 2016 ;

Considérant les mesures relatives au temps de travail adoptées par délibération susvisée n°2016-68 du 29 janvier 2016,

Considérant les missions et contraintes de service de la Bibliothèque Départementale de Prêt,

Considérant les nécessités de service d'arrêter une période de fermeture des bibliothèques du réseau, entre Noël et Jour de l'an, afin de concentrer les congés des agents concernés sur les périodes de vacances scolaires dans la mesure où les tournées et navettes se déroulent en période scolaire,

**DE METTRE EN PLACE** une seule modalité ARTT de 39 heures hebdomadaires au bénéfice des agents de la BDP,

**D'ABROGER** en conséquence la modalité ARTT de 37 heures 45 hebdomadaires applicable jusqu'alors aux agents de la BDP, figurant dans l'annexe de la délibération n°2000-669 du 18 décembre 2000 précitée,

**DE FIXER** une autorisation permanente de fermeture annuelle de la BDP durant les fêtes de fin d'année, entre Noël et Jour de l'an, étant précisé que ces jours de fermeture seront décomptés des congés annuels et/ou RTT des agents de la BDP.

#### **DELIBERATION N° 2016-398**

**Propriété départementale « Bastide de Bonpas » à AVIGNON : conclusion d'une convention d'occupation précaire en faveur de l'Etat.**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la saisine de Monsieur le Préfet du 26 avril 2016 sur la possibilité d'une mise à disposition à titre temporaire d'un bien vacant du Département, dans le cadre de la politique mise en œuvre par l'Etat en matière d'accueil et d'orientation des migrants.

Considérant que son choix s'est porté sur la Bastide de Bonpas pour y ouvrir, à titre temporaire, un centre d'accueil et d'orientation de migrants qui présentent « un besoin manifeste de protection ».

Considérant que cette propriété départementale est actuellement vacante et non utile au service public départemental.

Considérant qu'une mise à disposition peut être consentie à titre gratuit pour une durée de 6 mois à compter de sa signature et renouvelable une seule fois pour une durée de 3 mois.

Considérant la convention annexée qui fixe les modalités convenues avec l'Etat signataire et l'association Entraide Pierre Valdo qu'il a choisi.

Considérant qu'en contrepartie, les travaux de viabilisation du site seront financés et réalisés par l'Etat et que toutes les charges, dépenses et impositions de toutes natures susceptibles d'être supportées par le Département en raison de cet usage seront remboursées par l'Etat au Département.

Considérant que ces travaux viendront conforter la valeur vénale du bien dont la mise en vente est prévue conformément au rapport n°2016-318 inscrit à la Commission permanente du 27 mai 2016.

**D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation précaire, à titre gratuit, de la propriété départementale dénommée « Bastide de Bonpas », sise 45, route de Cavaillon à Avignon en faveur de l'Etat, ci-annexée.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom du Département.

## ARRETES

### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

#### **ARRETE N° 2016-2385**

**Arrêté portant désignation par le Président d'une deuxième suppléante au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009, dite H.P.S.T. (Hôpital, Patients, Santé et Territoires),

VU le décret N° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

VU l'arrêté N° 2015-3983 du 15 juillet 2015 portant désignation par le Président de représentants au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

VU le courrier de l'Agence Régionale de Santé PACA, en date du 21 mars 2016,

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Conseillère départementale du canton de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est désignée en qualité de deuxième suppléante aux côtés de Madame Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Conseillère départementale du canton de CHEVAL-BLANC, titulaire, et de Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Vice-Présidente, Conseillère départementale du canton de VALREAS, suppléante, pour siéger au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie.

Article 2 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 06 Mai 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2016-2794**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Hélène MEISSONNIER**  
**Directrice des Ressources humaines**  
**Pôle Ressources**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des

services du Département,

#### **A R R E T E**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Ressources humaines :

1) tous les actes de gestion courante relatifs au personnel à l'exclusion :  
- des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires,  
- des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,

2) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

3) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

4) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Madame Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources humaines, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par ordre de priorité :  
- Madame Florence NAGEOTTE-DAVAINE, Adjointe à la directrice, Chef du service Coordination des moyens,  
- Madame Sylvia BATTISTA, Sous-directrice Gestion des carrières et de la rémunération,  
- Madame Mélanie FOURNEAU, Chef du service Recrutement-Mobilité interne,  
- Madame Annie CAPEAU, Sous-directrice Prévention Action sociale pour le personnel.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 mai 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## ARRETÉ N° 2016-2795

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Didier NALLET**

**Directeur des Systèmes d'Information  
Pôle Ressources**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier NALLET, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions dans les domaines relevant de la direction des Systèmes d'information :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier NALLET, Directeur des Systèmes d'Informations, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier NALLET, Directeur des Systèmes d'information, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par ordre de priorité :

- Monsieur Thierry GALES, sous-directeur Applicatifs et Développement,
- Monsieur Olivier GOSELIN, sous-directeur Infrastructures informatiques.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services du

Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mai 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## ARRETÉ N° 2016-2796

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Monsieur Laurent PERRAIS**

**Directeur de la Logistique  
Pôle Ressources**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent PERRAIS, Directeur de la Logistique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de la Logistique :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent PERRAIS, Directeur de la Logistique, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 mai 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL**

**Arrêté N° 2016-2385**

**Arrêté portant désignation par le Président d'une deuxième suppléante au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009, dite H.P.S.T. (Hôpital, Patients, Santé et Territoires),

VU le décret N° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

VU l'arrêté N° 2015-3983 du 15 juillet 2015 portant désignation par le Président de représentants au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

VU le courrier de l'Agence Régionale de Santé PACA, en date du 21 mars 2016,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Conseillère départementale du canton de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est désignée en qualité de deuxième suppléante aux côtés de Madame Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Conseillère départementale du canton de CHEVAL-BLANC, titulaire, et de Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Vice-Présidente, Conseillère départementale du canton de VALREAS, suppléante, pour siéger au sein de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie.

Article 2 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 06 Mai 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2016-2404**

**Arrêté portant désignation par le Président d'un représentant au sein du Comité Technique Régional Autisme (CTRA) PACA**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale ;

VU le Troisième Plan Autisme 2013-2017 ;

VU le règlement intérieur du Comité Technique Régional Autisme (CTRA) PACA en date du 16 février 2015 ;

VU le courrier de l'Agence Régionale de Santé (ARS) PACA du 07 avril 2016 ;

**ARRETE**

Article 1er – Madame Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente du Conseil départemental, Conseillère départementale du canton de CHEVAL-BLANC, Présidente de la Commission Solidarité – Handicap, est désignée pour me représenter au sein du Comité Technique Régional Autisme PACA.

Article 2 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Directeur général de l'ARS PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 11 mai 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2016-2471**

**Arrêté portant désignation par le Président de représentants au sein de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et la protection maternelle et infantile**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009, dite H.P.S.T. (Hôpital, Patients, Santé et Territoires) ;

VU le décret N° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7 ;

VU l'arrêté N° 2015-4835 du 29 juillet 2015 portant désignations par le Président du Conseil départemental de Vaucluse de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – Madame Noëlle TRINQUIER, Conseillère départementale du Canton de Pertuis, est désignée pour siéger en qualité de deuxième suppléante au sein de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et la protection maternelle et infantile.

Article 2 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 12 mai 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2016-2472**

**Arrêté portant désignation par le Président d'un représentant au sein de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009, dite H.P.S.T. (Hôpital, Patients, Santé et Territoires) ;

VU le décret N° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7 ;

VU l'arrêté N° 2015-4835 du 29 juillet 2015 portant désignations par le Président du Conseil départemental de Vaucluse de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Alain MORETTI, Conseiller départemental du Canton d'Avignon 1, est désigné pour siéger en qualité de deuxième suppléant, au sein de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux.

Article 2 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 12 Mai 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT



**DIRECTION DE L'ÉDUCATION**

**Arrêté N° 2016-2389**

**PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDÉRANT que la facture transmise par le collège Alphonse Daudet à CARPENTRAS remplit les conditions d'attribution,

**ARRÊTE**

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 342,39 € au collège Alphonse Daudet à CARPENTRAS pour la réparation du moteur du four.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2016.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 9 mai 2016  
Le Président  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2016-2774**

**PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDÉRANT que la facture transmise par le collège Lou Vignarès à VEDÈNE remplit les conditions d'attribution,

**ARRÊTE**

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 2 077,56 € au collège Lou Vignarès à VEDÈNE pour des réparations sur l'armoire froide positive.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2016.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 24 mai 2016  
Le Président  
Signé Maurice CHABERT

## POLE SOLIDARITES

### ARRETE N° 2016-2480

Portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) géré par l'association « La Providence » sur l'Unité territoriale du Haut-Vaucluse

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et R.313-1 à D.313-9-1 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 08-474 du 18 janvier 2008 autorisant la création d'un Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile par l'association « La Providence » pour une capacité de 18 places sur l'Unité Territoriale du Haut-Vaucluse ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2011-3328 du 27 juin 2011 portant autorisation d'extension du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association « La Providence » pour porter la capacité à 22 places sur l'Unité Territoriale du Haut-Vaucluse (hors secteurs de Bollène et Valréas) ;

VU le schéma départemental Enfance Famille adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015.

CONSIDERANT le jugement en assistance éducative n° A13/0123 du Tribunal pour Enfants de Carpentras en date du 20 avril 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le suivi immédiat de deux enfants de la fratrie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### ARRÊTE

Article 1er – Une extension provisoire d'une place est autorisée pour permettre l'accompagnement immédiat d'une fratrie de quatre enfants.

Article 2 – Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 22 places.

Article 3 – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement à la date du 20 juillet 2016.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille et Protection des Mineurs, le Président de l'association, la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 13/05/2016  
LE PRESIDENT,  
Signé Maurice CHABERT

### ARRETE N° 2016-2602

#### ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES

#### ARRETE D'EXTENSION D'AGREMENT DE Monsieur Eric MINODIER

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

VU les décrets n° 2004 - 1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.441 à L 443-12 et R 441.1 et suivants ;

VU l'arrêté d'agrément n° 2015-707 du 28 janvier 2015 pour l'accueil familial à titre permanent d'une personne âgée ou adulte handicapée de Monsieur Eric MINODIER;

VU la demande d'extension d'agrément de Monsieur Eric MINODIER pour l'accueil familial d'une deuxième personne âgée ou adulte handicapée à titre permanent ;

CONSIDERANT le rapport de l'Equipe Médico-Sociale du Département de Vaucluse du 10 avril 2016;

CONSIDERANT l'avis émis par la Commission Départementale des Agréments Accueil Familial PA PH réunie le 2 mai 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Il est accordé à Monsieur Eric MINODIER demeurant 488 Avenue Marius Durand, 84500 BOLLENE, une extension d'agrément pour l'accueil familial d'une deuxième personne âgée ou adulte handicapée à titre permanent.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 2 personnes âgées ou adultes handicapées valides sur le plan moteur, accueillies à titre permanent.

Article 3 – La durée de validité de l'agrément de Monsieur Eric MINODIER reste inchangée, et fait référence à l'arrêté d'agrément n° 2015-707 du 28 janvier 2015.

Article 4 - En vertu de l'article L 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, à la Direction Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie, Service Projets Ingénierie pour l'Autonomie, Accueil Familial, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 – Monsieur Eric MINODIER devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Monsieur Eric MINODIER devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :  
la santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil ;  
le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu ;  
un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales ;  
les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies ;  
le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur Eric MINODIER.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, Monsieur le Directeur Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

AVIGNON, le 13 mai 2016  
LE PRESIDENT,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2016-2603**

#### **ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES**

#### **ARRETE D'EXTENSION D'AGREMENT DE Madame Carole BASTENIER**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

VU les décrets n° 2004 - 1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.441 à L 443-12 et R 441.1 et suivants ;

VU l'arrêté d'agrément n° 2014-2595 du 29 avril 2014 pour l'accueil familial à titre permanent de deux personnes âgées ou adultes handicapées de Madame Carole BASTENIER;

VU la demande d'extension d'agrément de Madame Carole BASTENIER pour l'accueil familial d'une troisième personne âgée ou adulte handicapée à titre permanent ;

Considérant le rapport de l'Equipe Médico-Sociale du Département de Vaucluse du 10 avril 2016;

Considérant l'avis émis par la Commission Départementale des Agréments Accueil Familial PA PH réunie le 2 mai 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - Il est accordé à Madame Carole BASTENIER demeurant 255 Le Malicamp, 84430 MONDRAGON, une extension d'agrément pour l'accueil familial d'une troisième personne âgée ou adulte handicapée à titre permanent.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 3 personnes âgées ou adultes handicapées, accueillies à titre permanent.

Article 3 - La durée de validité de l'agrément de Madame Carole BASTENIER reste inchangée, et fait référence à l'arrêté d'agrément n° 2014-2595 du 29 avril 2014.

Article 4 - En vertu de l'article L 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, à la Direction Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie, Service Projets Ingénierie pour l'Autonomie, Accueil Familial, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 - Madame Carole BASTENIER devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Madame Carole BASTENIER devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :  
la santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil ;  
le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu ;  
un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales ;  
les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies ;  
le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame Carole BASTENIER.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, Monsieur le Directeur Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

AVIGNON, le 13/05/2016  
LE PRESIDENT,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2016-2604**

#### **ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES**

#### **ARRETE DE RENOUELEMENT D'AGREMENT DE Mme Laëtitia FOSSET**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

VU les décrets n° 2004 - 1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.441 à L 443-12 et R 441.1 et suivants ;

VU l'arrêté d'agrément n° 2011-6502 du 23 novembre 2011 pour l'accueil familial à titre permanent d'une personne adulte handicapée et pour l'accueil familial à titre temporaire d'une deuxième personne adulte handicapée de Madame Laëtitia FOSSET ;

VU la demande de renouvellement d'agrément de Madame Laëtitia FOSSET pour l'accueil familial à titre permanent de deux personnes adultes handicapées;

CONSIDERANT le rapport de l'Equipe Médico-Sociale du Département de Vaucluse du 10 avril 2016;

CONSIDERANT l'avis émis par la Commission Départementale des Agréments Accueil Familial PA PH réunie le 2 mai 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - Il est accordé à Madame Laëtitia FOSSET demeurant 16 Terrasses de Font Lorient, 84600 VALREAS, un renouvellement d'agrément pour l'accueil familial à titre permanent de deux personnes adultes handicapées valides sur le plan moteur.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à 2 personnes adultes handicapées valides sur le plan moteur, accueillies à titre permanent.

Article 3 - Conformément à l'article R 441-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'agrément est accordé pour

une période de 5 ans à compter de la date de réception du présent arrêté.

Article 4 - En vertu de l'article L 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, à la Direction Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie, Service Projets Ingénierie pour l'Autonomie, Accueil Familial, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 - Madame Laëtitia FOSSET devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Madame Laëtitia FOSSET devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :

la santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil ;

le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu ;

un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales ;

les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies ;

le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

article 9 - La présente décision sera transmise au Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame Laëtitia FOSSET.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, Monsieur le Directeur Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

AVIGNON, le 13/05/2016  
LE PRESIDENT,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2016 – 2605**

#### **ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES**

**ARRETE DE TRANSFERT D'AGREMENT DE Madame Mireille NEZZAR**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

VU les décrets n° 2004 - 1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.441 à L 443-12 et R 441.1 et suivants ;

VU l'arrêté d'agrément n° 20.00.10.32 du 10 avril 2015 pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes âgées ou adultes handicapées dans le Département des Bouches du Rhône;

VU la demande de transfert d'agrément de Madame Mireille NEZZAR pour l'accueil familial à titre permanent de trois personnes âgées ou adultes handicapées faisant suite à son déménagement des Bouches du Rhône dans le Vaucluse ;

CONSIDERANT le rapport de l'Equipe médico-sociale du Département de Vaucluse du 13 avril 2016 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Agréments Accueil Familial PA PH réunie le 2 mai 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

**ARRETE**

Article 1 - Il est accordé à Madame Mireille NEZZAR un transfert d'agrément d'accueil familial dans son nouveau logement situé 378 Chemin Saint Joseph, 84370 COURTHEZON.

Article 2 - La capacité d'accueil reste fixée à 3 personnes âgées ou adultes handicapées, accueillies à titre permanent.

Article 3 - La durée de validité de l'agrément de Madame Mireille NEZZAR reste inchangée, et fait référence à l'arrêté d'agrément n° 20.00.10.32 du 10 avril 2015.

Article 4 - En vertu de l'article L 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, à la Direction Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie, Service Projets Ingénierie pour l'Autonomie, Accueil Familial, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 - Madame Mireille NEZZAR devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :  
la santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil ;  
le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu ;

un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales ;  
les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies ;  
le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 8 - La présente décision sera transmise au Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame Mireille NEZZAR.

Article 9 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 10 - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, Monsieur le Directeur Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

AVIGNON, le 13/05/2016  
LE PRESIDENT,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2016-2674**

**EHPAD "L'Ensouleñado"  
93, rue Henri Clement  
84420 PIOLENC**

**Prix de journée 2016**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 2 janvier 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "L'Ensouleñado" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "L'Ensouleñado" à PIOLENC ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 avril 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 8 avril 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 4 mai 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "L'Ensoleiàdo" géré par le Centre Hospitalier d'Orange, sont autorisées à 893 274,40 € pour l'hébergement et 249 680,97 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est : en hébergement, un excédent de 1 344,70 € affecté comme suit :

Le résultat 2014 est affecté en totalité à la diminution des charges du budget prévisionnel 2016.

Au regard des résultats antérieurs affectés à la diminution des charges sur les prochains exercices, les résultats à reprendre sur chaque exercice sont les suivants :

2016 : 12 014,19 € (quart du résultat 2013 + résultat 2014 + tiers du report à nouveau excédentaire 2012)

2017 : 10 669,49 € (tiers du report à nouveau excédentaire 2012 + quart du résultat 2013)

2018 : 10 669,47 € (tiers du report à nouveau excédentaire 2012 + quart du résultat 2013)

Le montant de la réserve de compensation des déficits est arrêté à hauteur de 70 465,51 €.

en dépendance, un excédent de 7 921,96 € qui est affecté comme suit :

Il est procédé à l'affectation de l'excédent constaté au compte administratif à la diminution des charges sur les trois prochains exercices, à savoir :

2016 : 2 640,65 €

2017 : 2 640,65 €

2018 : 2 640,66 €

Le solde de la réserve de compensation de la section dépendance se porte à 13 852,43 €.

Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer et du résultat de l'exercice 2014, l'excédent de 12 014,19 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée hébergement et un excédent de 2 640,66 € pour le calcul des prix de journées dépendance de l'exercice 2016.

Article 3– Les tarifs applicables à l'EHPAD "L'Ensoleiàdo" à PIOLENC, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :

tarifs journaliers hébergement :

pensionnaires de moins de 60 ans : 75,72 €

pensionnaires de plus de 60 ans : 59,85 €

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 20,63 €

GIR 3-4 : 13,09 €

GIR 5-6 : 5,55 €

dotation globale : 129 920,79 €

Versement mensuel : 10 678,71 €

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2017, les prix de journée applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 seront les suivants :

tarifs journaliers hébergement :

pensionnaires de moins de 60 ans : 58,20 €

pensionnaires de plus de 60 ans : 75,22 €

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 22,04 €

GIR 3-4 : 13,98 €

GIR 5-6 : 5,93 €

dotation globale : 129 920,79 €

Versement mensuel : 10 826,73 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18/05/2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

### **Arrêté N° 2016-2675**

**EHPAD "Le Soleil Comtadin"**

**135, rue porte de France**

**84810 AUBIGNAN**

### **Prix de journée 2016**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale

dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 10 mars 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Le Soleil Comtadin" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Le Soleil Comtadin" à AUBIGNAN ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 20 avril 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 27 avril 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 4 mai 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Le Soleil Comtadin" géré par l'EHPAD public d'Aubignan, sont autorisées à 1 284 859,08 € pour l'hébergement et 349 458,54 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est : en hébergement, un excédent de 19 263,83 € affecté comme suit :

18 263,83 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Suite à cette affectation, le solde de la réserve de compensation se porte au 31 décembre 2014 à hauteur de 19 263,83 €.

Par ailleurs, un déficit constaté au compte administratif 2013 vient impacter les charges sur les deux prochains exercices, à savoir :

2016 : - 2 469,23 €

2017 : - 2 469,23 €

en dépendance, un déficit de 6 522,08 €.

Lors de l'exercice 2012 avait été constaté un déficit de - 2 270,06 € qui avait été compensé par la reprise sur la réserve de compensation qui se portait à hauteur de 3 231,52€. Or, il avait été indiqué par erreur dans l'arrêté n° 2014-4072 du 27 juin 2014 relatif au prix de journée 2014 que cette opération conduisait à générer un excédent de + 961,46 €.

Or, en réalité ce montant ne constitue que le solde de la réserve de compensation de la section dépendance.

Aussi, au regard du déficit constaté sur l'exercice 2014, il est procédé à l'apurement d'une partie du déficit par reprise de la totalité de la réserve de compensation. Suite à cette opération, le résultat déficitaire restant à affecter se porte à hauteur de 5 560,62 €. Ce déficit est affecté sur trois ans à l'augmentation des charges de la section dépendance, à savoir :

2016 : - 1 853,54 €

2017 : - 1 853,54 €

2018 : - 1 853,54 €

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Soleil Comtadin" à AUBIGNAN, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :

tarifs journaliers hébergement :

pensionnaires de moins de 60 ans : 84,52 €

pensionnaires de plus de 60 ans : 63,04 €

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 21,06 €

GIR 3-4 : 13,38 €

GIR 5-6 : 5,66 €

dotation globale : 219 044,62 €

Versement mensuel : 18 877,92 €

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2017, les prix de journée applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 seront les suivants :

tarifs journaliers hébergement annuels :

pensionnaires de moins de 60 ans : 80,67 €

pensionnaires de plus de 60 ans : 61,40 €

tarifs journaliers dépendance annuels :

GIR 1-2 : 23,27 €

GIR 3-4 : 14,77 €

GIR 5-6 : 6,26 €

dotation globale : 219 044,62 €

Versement mensuel : 18 253,72 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18/05/2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2016-2676**

**EHPAD "Résidence Saint Louis"**

**106, Rue Romuald Guillemet**

**84200 CARPENTRAS**

**Prix de journée 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 24 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Résidence Saint Louis" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Résidence Saint Louis" au 9 juin 2009 ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Résidence Saint Louis" au 1<sup>er</sup> décembre 2010 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 20 avril 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 28 avril 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 4 mai 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Résidence Saint Louis" géré par DOMUSVI-DOLCEA, sont autorisées à 530 803,78 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est en dépendance un déficit de - 6 734,39 €.

Le résultat déficitaire 2014 est affecté à l'augmentation des charges sur trois exercices, à savoir :

2016 : - 2 244,80 €

2017 : - 2 244,80 €

2018 : - 2 244,79 €

Par ailleurs, le résultat comptable 2013 de la section dépendance est un excédent de + 7 943,52 €, auquel est incorporé l'excédent de 2011 (+ 577,46 €).

Le résultat à affecter est alors un excédent de + 8 520,98 € qui a été affecté comme suit :

2015 : + 2 840,33 € à la réduction des charges

2016 : + 2 840,33 € à la réduction des charges

2017 : + 2 840,32 € à la réduction des charges

Aussi, les résultats cumulés affectés sur les exercices futurs sont les suivants :

2016 : + 595,53 €

2017 : + 595,52 €

2018 : - 2 244,79 €

Article 3 – Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "Résidence Saint Louis" à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Tarifs journaliers dépendance TTC:

GIR 1-2 : 18,21 €

GIR 3-4 : 11,56 €

GIR 5-6 : 4,90 €

Dotation globale TTC : 310 530,38 €

Versement mensuel : 25 877,54 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 18/05/2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

### **ARRETE N° 2016-2677**

#### **EHPAD "Résidence Saint Louis" CARPENTRAS**

#### **Prix de journée hébergement 2016**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 93-1592 du 21 juin 1993 habilitant au titre de l'aide sociale pour une capacité maximale de 20 lits la « Résidence Saint Louis » à Carpentras;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Résidence Saint Louis" à CARPENTRAS du 9 juin 2009 ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse ou l'ARS et l'EHPAD "Résidence Saint Louis" à CARPENTRAS en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,



## **ARRETE**

Article 1 - Les tarifs applicables à l'EHPAD "Résidence Saint Louis" à Carpentras, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :

tarifs journaliers hébergement TTC pour les 20 lits habilités à l'Aide Sociale :

Pensionnaires de moins de 60 ans en chambre simple : 68,46 euros  
Pensionnaires de moins de 60 ans en chambre double : 63,96 euros

Article 2 - La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté du Président du Conseil départemental actuellement en vigueur.

Article 3 - Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 18/05/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2016-2678**

**Accueil de Jour "Résidence Saint Louis"  
Rue Romuald Guillemet  
84200 CARPENTRAS**

**Prix de journée 2016**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 20 avril 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 28 avril 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 4 mai 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "Résidence Saint Louis" géré par DOMUSVI-DOLCEA, sont autorisées à 36 869,63 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est : en dépendance, un excédent de 5 804,87 €  
Il est affecté à la diminution des charges sur trois exercices, à savoir :  
2018 : 1 934,96 €  
2019 : 1 934,96 €  
2020 : 1 934,95 €  
Aussi, les résultats cumulés affectés sur les exercices futurs sont les suivants :  
2016 : 1 631,27 €  
2017 : 1 631,27 €  
2018 : 1 934,96 €  
2019 : 1 934,96 €  
2020 : 1 934,95 €

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "Résidence Saint Louis" à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :

tarifs journaliers dépendance T.T.C :  
GIR 1-2 : 24,42 €  
GIR 3-4 : 15,50 €  
GIR 5-6 : 6,38 €

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2017, les prix de journée applicables à compter du 1er janvier 2017 seront les suivants

Tarifs journaliers dépendance :  
GIR 1-2 : 22,57 €  
GIR 3-4 : 14,32 €  
GIR 5-6 : 6,08 €

Article 4 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18/05/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## ARRETE N° 2016-2679

**EHPAD "Les Sereins"**  
149, rue des Ecoles  
84460 CHEVAL-BLANC

### Prix de journée 2016

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention tripartite pluriannuelle 2015-2019 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Les Sereins" signée le 2 février 2016 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 15 avril 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 3 mai 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 4 mai 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Les Sereins" géré par DOMUSVI-DOLCEA, sont autorisées à 313 525,46 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est en dépendance un déficit de 1 596,71 €. Après reprise sur la réserve de compensation, le résultat 2014 à affecter est égal à 0. Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer (2<sup>ème</sup> tiers du résultat excédentaire 2012), l'excédent de 2 496,06 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée dépendance de l'exercice 2016.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "Les Sereins" à CHEVAL-BLANC, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Tarifs journaliers dépendance TTC:

GIR 1-2 : 17,75 €

GIR 3-4 : 11,26 €

GIR 5-6 : 4,78 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc

d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 18/05/2016

Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## ARRETE N° 2016-2680

**EHPAD de l'Hôpital Local de Gordes**  
Route de Murs  
84220 GORDES

### Prix de journée 2016

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 11 février 2003 conclue entre le Département de Vaucluse et l'Hôpital Local de Gordes pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er mai 2010 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'Hôpital Local de Gordes ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 27 avril 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 29 avril 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 4 mai 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

## **ARRÊTE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD de l'Hôpital Local de Gordes, sont autorisées à 1 580 467,00 € pour l'hébergement et 529 989,00 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est :  
en hébergement, un excédent de 3 526,71 € affecté comme suit : 3 526,71 € à l'investissement

en dépendance, un excédent de 19 716,47 € qui est affecté comme suit : 19 716,47 € à l'investissement

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD de l'Hôpital Local de Gordes, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :  
tarifs journaliers hébergement :  
pensionnaires de moins de 60 ans : 75,37 €  
pensionnaires de plus de 60 ans : 56,08 €

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 25,52 €

GIR 3-4 : 16,21 €

GIR 5-6 : 6,88 €

dotation globale : 315 792,54 €

Versement mensuel : 25 795,36 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18/05/2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2016-2681**

**USLD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt  
225, avenue Philippe de Girard  
84400 APT**

**Prix de journée 2016**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 18 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'USLD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2005 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'USLD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt à APT ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclu jusqu'au 31 décembre 2015 entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'USLD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt à APT ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 15 avril 2016 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 3 mai 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

## **ARRÊTE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt gérée par le Centre Hospitalier d'Apt, sont autorisées à 842 522,00 € pour l'hébergement et 342 800,00 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est :  
en hébergement, un déficit de 6 093,78 € affecté en report à nouveau déficitaire

en dépendance, un déficit de 12 957,83 €. Après reprise sur la réserve de compensation, le résultat à affecter est égal à 0.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'USLD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt à APT, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :

Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de moins de 60 ans : 85,18 €

Pensionnaires de plus de 60 ans : 60,34 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 25,82 €

GIR 3-4 : 16,38 €

GIR 5-6 : 6,95 €

Dotation globale : 226 529,05 €  
Versement mensuel : 19 591,54 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18/05/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2016-2682**

**EHPAD « LA MADELEINE »  
Centre Hospitalier du Pays d'Apt  
225, avenue Philippe de Girard  
84400 APT**

#### **Prix de journée 2016**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 18 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et le Centre Hospitalier du Pays d'Apt pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et le Centre Hospitalier du Pays d'Apt à APT ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclu jusqu'au 31 décembre 2015 entre le Département de Vaucluse, l'ARS et le Centre Hospitalier du Pays d'Apt à APT

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 15 avril 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 22 avril 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 3 mai 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD « La Madeleine » géré par le Centre Hospitalier d'Apt, sont autorisées à 1 340 971,00 € pour l'hébergement et 397 859,00 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est : en hébergement, un déficit de 2 669,85 € affecté en report à nouveau déficitaire. en dépendance, un déficit de 48 277,23 € affecté en report à nouveau déficitaire.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD « La Madeleine » géré par le Centre Hospitalier du Pays d'Apt à APT, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :  
Tarifs journaliers hébergement :  
Pensionnaires de moins de 60 ans : 74,51 €  
Pensionnaires de plus de 60 ans : 57,58 €

Tarifs journaliers dépendance :  
GIR 1-2 : 21,10 €  
GIR 3-4 : 13,40 €  
GIR 5-6 : 5,67 €

Dotation globale : 187 657,27 €  
Versement mensuel : 14 904,32 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18/05/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2016-2683**

**Accueil de Jour  
Hôpital Local de l'Isle sur Sorgue  
Place des Frères Brun  
CS 30002  
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

#### **Prix de journée 2016**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 30 mars 2016 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 3 mai 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour géré par le Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue, sont autorisées à 80 600,00 € pour l'hébergement et 42 597,00 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est : en hébergement, un excédent de 2 866,49 € affecté à la réserve de compensation des déficits d'exploitation en dépendance, un excédent de 3 196,75 € affecté en report à nouveau excédentaire.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour de l'Hôpital Local de l'Isle-sur-la-Sorgue sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :

Tarif journalier hébergement :  
Pensionnaires de moins de 60 ans : 54,89 €  
Pensionnaires de plus de 60 ans : 35,83 €  
Tarifs journaliers dépendance :  
GIR 1-2 : 30,00 €  
GIR 3-4 : 19,05 €  
GIR 5-6 : 8,08 €

Article 4 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5– Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18/05/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2016-2684**

**EHPAD  
Hôpital Local de l'Isle-sur-la-Sorgue  
Place des Frères Brun  
CS 30002  
84808 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE cedex**

#### **Prix de journée 2016**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 12 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'Hôpital Local de l'Isle-sur-la-Sorgue pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2013 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'Hôpital Local de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 24 mars 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 3 mai 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD de l'Isle-sur-la-Sorgue géré par le Centre Hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue, sont autorisées à 2 380 015,00 € pour l'hébergement et 776 832,00 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est : en hébergement, un déficit de 9 096,16 € repris en totalité sur la réserve de compensation, en dépendance, un déficit de 22 050,23 € affecté en report à nouveau déficitaire.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD de l'Hôpital Local de l'Isle-sur-la-Sorgue sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :

Tarifs journaliers hébergement :  
pensionnaires de moins de 60 ans : 75,40 €  
pensionnaires de plus de 60 ans : 56,40 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 22,37 €  
GIR 3-4 : 14,20 €  
GIR 5-6 : 6,03 €

Dotation globale : 468 239,01 €  
Versement mensuel : 39 815,62 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18/05/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

### **ARRETE N° 2016-2685**

**EHPAD "Le Clos des Lavandes"**  
**Avenue Jean Bouin**  
**84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**  
**Prix de journée 2016**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 23 mars 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 4 avril 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 3 mai 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Le Clos des Lavandes" gérées par l'Association "Le Clos des Lavandes", sont autorisées à 1 549 205,02 € pour l'hébergement et 401 619,62 € pour la dépendance.

Article 2 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Clos des Lavandes" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :

Tarifs journaliers hébergement :  
pensionnaires de moins de 60 ans : 76,58 €  
pensionnaires de plus de 60 ans : 61,55 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 19,54 €  
GIR 3-4 : 12,39 €  
GIR 5-6 : 5,26 €

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184,

rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18/05/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2016-2686**

**EHPAD "Prosper Mathieu"  
21, chemin des Garrigues  
84230 CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

#### **Prix de journée 2016**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 12 février 2003 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Prosper Mathieu" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2010 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Prosper Mathieu" à CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier reçu le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 3 mars 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 4 mars 2016 par courrier électronique par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la deuxième étude des propositions de modifications budgétaires transmises le 22 avril 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée par courrier électronique le 2 mai 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 11 mai 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Prosper Mathieu" gérées par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 1 959 930,00 € pour l'hébergement et 508 689,00 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est :  
en hébergement, un excédent de 56 298,88 € affecté comme suit :

28 149,44 € en réserve d'investissement  
14 074,72 € en diminution des charges pour l'exercice 2016  
14 074,72 € en diminution des charges pour l'exercice 2017

en dépendance, un excédent de 66 831,78 € qui est affecté comme suit :

22 277,26 € en diminution des charges pour l'exercice 2016  
22 277,26 € en diminution des charges pour l'exercice 2017  
22 277,26 € en diminution des charges pour l'exercice 2018

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Prosper Mathieu" à CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :

tarifs journaliers hébergement :  
pensionnaires de moins de 60 ans : 72,80 €  
pensionnaires de plus de 60 ans : 56,88 €

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 22,54 €  
GIR 3-4 : 14,32 €  
GIR 5-6 : 6,07 €

dotation globale : 241 036,11 €  
Versement mensuel : 22 149,27 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18/05/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2016-2687**

**EHPAD "L'Oustalet"**  
**8, cours des Isnards**  
**BP 15**  
**84340 MALAUCÈNE**

**Prix de journée 2016**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "L'Oustalet" à MALAUCÈNE ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 23 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 29 avril 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 4 mai 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 11 mai 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

**ARRÊTE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "L'Oustalet" gérées par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 1 424 738,52 euros pour l'hébergement et 354 574,86 euros pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est : en hébergement, un excédent de 106 134,82 € affecté comme suit :

56 134,82 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement

50 000,00 € à la réduction des charges d'exploitation 2016

en dépendance, un excédent de 8 403,31 € qui est affecté comme suit :

2 801,31 € à la réduction des charges d'exploitation 2016

2 801,00 € à la réduction des charges d'exploitation 2017

2 801,00 € à la réduction des charges d'exploitation 2018

Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer : 2<sup>ème</sup> tiers du résultat déficitaire Dépendance 2013 (1 558,06 €) et de l'affectation du résultat de l'exercice 2014, l'excédent de 1 243,25 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée dépendance de l'exercice 2016.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "L'Oustalet" à MALAUCÈNE, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :

Tarifs journaliers hébergement :

pensionnaires de moins de 60 ans : 76,42 €

pensionnaires de plus de 60 ans : 59,17 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 24,84 €

GIR 3-4 : 15,77 €

GIR 5-6 : 6,70 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18/05/2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2016-2688**

**EHPAD "Saint Roch" Pertuis**  
**333, avenue du Maréchal Leclerc**  
**84120 PERTUIS**

**Prix de journée 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Saint Roch" Pertuis au 1<sup>er</sup> juin 2008 ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Saint Roch" Pertuis au 1<sup>er</sup> juin 2010 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la



personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires réceptionnées le 22 avril 2016;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 30 avril 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 11 mai 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

## **ARRÊTE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Saint Roch" Pertuis géré par la SAS Saint Roch, sont autorisées à 148 630,00 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est en dépendance un déficit de -18 737,66 € qui est repris en partie sur le solde de la réserve de compensation de 10 000,00 euros constituée sur le résultat excédentaire de 2013 (Cf. Arrêté de tarification N°2015-1233 du 23 février 2015).

Le reste du déficit – 8 737,66 euros est repris au budget 2016.

Compte tenu du résultat excédentaire de l'exercice 2013, dont une part de l'excédent à hauteur 16 900,00 euros avait été affecté en diminution des charges des budgets 2016, il est donc pris en compte pour le calcul du prix des journées dépendance de l'exercice 2015, une reprise de résultat à hauteur de 8 162,34 € en atténuation des charges du budget 2016.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "Saint Roch" Pertuis à PERTUIS, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Tarifs journaliers dépendance TTC:

GIR 1-2 : 15,58 €

GIR 3-4 : 9,89 €

GIR 5-6 : 4,20 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 18/05/2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2016-2689**

**USLD du Centre Hospitalier de Carpentras  
Rond Point de l'Amitié  
84200 CARPENTRAS**

**Prix de journée 2016**

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 27 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'USLD du Centre Hospitalier de Carpentras pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er juin 2006 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARH et l'USLD du Centre Hospitalier de Carpentras à CARPENTRAS ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 4 janvier 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 avril 2016 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse envoyée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 11 mai 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

## **ARRÊTE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier de Carpentras gérées par le Centre Hospitalier Carpentras, sont autorisées à 595 790,46 € pour l'hébergement et 201 306,43 € pour la dépendance.

Article 2 – Les tarifs applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Carpentras à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :

tarifs journaliers hébergement :

pensionnaires de moins de 60 ans : 72,70 €

pensionnaires de plus de 60 ans : 53,91 €

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 19,59 €

GIR 3-4 : 12,42 €

GIR 5-6 : 5,27 €

dotation globale : 117 685,88 €

Versement mensuel : 9 130,65 €

Article 3 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de

plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18/05/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2016-2690**

**EHPAD "Le Clos de la Garance"  
54, allée de la Sorguette  
84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE**

#### **Prix de journée 2016**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 20 mars 2008 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Le Clos de la Garance" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Le Clos de la Garance" au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

VU l'avenant n° 2 rendant effectif jusqu'au 31 décembre 2015 la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Le Clos de la Garance" ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 20 avril 2016 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 11 mai 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Le Clos de la Garance" géré par l'Association "Le Moulin d'Entraigues", sont autorisées à 360 028,00 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est en dépendance un excédent de 14 628,75 € qui est affecté comme suit :  
10 628,75 € à la réduction des charges d'exploitation 2016  
4 000,00 € à la réduction des charges d'exploitation 2017

Article 3 – Les tarifs applicables à l'établissement EHPAD "Le Clos de la Garance" à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Tarifs journaliers dépendance TTC:  
GIR 1-2 : 17,04 €  
GIR 3-4 : 10,81 €  
GIR 5-6 : 4,59 €  
Dotation globale TTC : 202 368,19 €  
Versement mensuel : 17 136,11 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 18/05/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2016-2691**

**EHPAD "Saint Vincent"  
25, chemin de la Paix  
84350 COURTHÉZON**

#### **Prix de journée 2016**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 27 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Saint Vincent" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Saint Vincent" du 21 août 2007 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 4 mai 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 9 mai 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 11 mai 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Saint Vincent" géré par l'Association "Saint Vincent", sont autorisées à 539 588,12 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est en dépendance un déficit de -2 073,06 € qui est couvert par la réserve de compensation, qui s'élève désormais à 18 405,87€.

Article 3 – Les tarifs applicables à l' EHPAD "Saint Vincent" à COURTHÉZON, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Tarifs journaliers dépendance TTC:

GIR 1-2 : 21,92 €

GIR 3-4 : 13,90 €

GIR 5-6 : 5,89 €

Dotation globale TTC : 266 291,07 €

Versement mensuel : 22 261,76 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, le 18/05/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### ARRETE N° 2016-2692

**Foyer Logement "La Sérénité"**  
**rue Albert Richier**  
**84110 VAISON-LA-ROMAINE**

**Prix de l'hébergement et des repas applicables en 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 3 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 3 mai 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 9 mai 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 11 mai 2015 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Logement "La Sérénité"- VAISON-LA-ROMAINE sont autorisées à 957 356,83 €.

Elles sont arrêtées comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	268 405,00 €
Groupe 2	Personnel	472 558,46 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	216 393,37 €
<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	669 988,58 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	272 078,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	11 415,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 3 875,25 € qui est affecté en report à nouveau de l'exercice 2016.

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas du Foyer Logement "La Sérénité" géré par Association La Sérénité, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :  
studio 1 personne : 47,16 €  
studio 2 personnes : 52,99 €  
F1bis personne seule : 24,00 €  
F1 bis couple : 29,50 €  
F2 personnel seule : 32,14 €  
F2 couple : 36,92 €  
Chambre d'hôte : 38,78 €  
repas midi : 9,50 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 18/05/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2016-2693**

**EHPAD "André Estienne"**  
**9, cours Voltaire**  
**84160 CADENET**

#### **Prix de journée 2016**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 6 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "André Estienne" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 31 août 2007 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "André Estienne" à CADENET ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 14 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 3 mai 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 10 mai 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 11 mai 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "André Estienne" gérées par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 2 102 173,53 € pour l'hébergement et 577 673,01 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est :  
en hébergement, un excédent de 10 062,14 € affecté comme suit :  
10 062,14 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation  
en dépendance, un excédent de 2 958,57 € qui est affecté comme suit :  
2 958,57 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "André Estienne" à CADENET, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :  
tarifs journaliers hébergement :  
pensionnaires de moins de 60 ans : 81,80 €  
pensionnaires de plus de 60 ans : 64,19 €

tarifs journaliers dépendance :  
GIR 1-2 : 22,62 €  
GIR 3-4 : 14,37 €  
GIR 5-6 : 6,10 €

dotation globale : 248 023,55 €  
Versement mensuel : 20 668,63 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18/05/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2016-2694**

**Foyer Logement "Rustin"  
Place des Martyrs de la Résistance  
84400 APT**

**Prix de l'hébergement et des repas applicables en 2016**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 4 mai 2016 ;

CONSIDERANT les échanges entre le Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 12 mai 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

**ARRETE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Logement "Rustin" à APT sont autorisées à 1 077 841,50 €.

Elles sont arrêtées comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	228 600,00 €
Groupe 2	Personnel	481 933,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	367 308,50 €
<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	830 596,50 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	243 737,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	3 508,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un déficit de 51 559,08 € qui est affecté comme suit :  
-51 559,08 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas du Foyer Logement "Rustin" géré par le CCAS d'Apt, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :

F1 : 17,64 €  
F1bis personne seule : 29,89 €  
Chambre d'hôte : 18,25 €  
repas midi : 6,95 €  
repas du portage : 7,68 €  
repas extérieur : 8,80 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 18/05/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2016-2695**

**EHPAD "Les Arcades"  
15, avenue de la Libération  
84290 SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES**

**Prix de journée 2016**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 12 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Les Arcades" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle 2015-2019 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Les Arcades" à SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 février 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 22 février 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les échanges de courriels entre le Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 12 mai 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD public autonome "Les Arcades" à SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES, sont autorisées à 1 270 040,27 € pour l'hébergement et 437 565,60 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est :  
en hébergement, un excédent de 19 498,28 € affecté comme suit :  
19 498,28 € à l'investissement

en dépendance, un excédent de 21 142,09 € qui est affecté comme suit :  
21 142,09 € à l'investissement

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Arcades" à SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :  
tarifs journaliers hébergement :  
pensionnaires de moins de 60 ans : 71,86 €  
pensionnaires de plus de 60 ans : 52,40 €

tarifs journaliers dépendance :  
GIR 1-2 : 25,45 €  
GIR 3-4 : 16,15 €  
GIR 5-6 : 6,86 €  
dotation globale : 231 633,70 €  
Versement mensuel : 22 680,60 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18/05/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2016-2696**

**EHPAD "Le Tilleul d'Or"  
Place de l'Aire de la Croix  
84110 SABLET**

#### **Prix de journée 2016**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 1er janvier 2008 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Le Tilleul d'Or" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2010 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Le Tilleul d'Or" à SABLET ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 30 mars 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée hors délai réglementaire le 1<sup>er</sup> mai 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 12 mai 2016 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire modificative du 18 mai 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Le Tilleul d'Or" gérées par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 1 163 523,54 € pour l'hébergement et 302 372,00 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est : en hébergement, un excédent de 106,71 € qui vient couvrir le restant dû déficitaire 2011 de - 2 716,1€ qui est désormais apuré.

Il reste un déficit de -2 609,40€ couvert par la réserve de compensation (cf. compte de gestion 2014 qui fait état d'une réserve de compensation globale de 142 507,88€. Dans mon état récapitulatif des affectations de la section hébergement, la réserve de compensation à compter de 2007 s'élève au moins sur la section hébergement à 22 741,47€).

en dépendance, un excédent de 14,14 €.

Une erreur totale de +12€ sur les affectations antérieures a été décelée. C'est pourquoi l'excédent de 14,14€ de la gestion 2014 est affecté en régularisation des erreurs d'écriture des exercices antérieurs.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Tilleul d'Or" à SABLET, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :  
tarifs journaliers hébergement :  
pensionnaires de moins de 60 ans : 79,40 €  
pensionnaires de plus de 60 ans : 61,02 €

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 22,65 €

GIR 3-4 : 14,37 €

GIR 5-6 : 6,09 €

dotation globale : 193 488,61 €

Versement mensuel : 15 659,19 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18/05/2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2016-2697**

**EHPAD "Christian Gonnet"  
64, route d'Aubignan  
84190 BEAUMES-DE-VENISE**

**Prix de journée 2016**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 20 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Christian Gonnet" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 conclue entre le Département de Vaucluse, l'ARS et l'EHPAD "Christian Gonnet" à BEAUMES-DE-VENISE ;  
CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 avril 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 28 avril 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 12 mai 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Christian Gonnet" gérées par l'EHPAD public de Beaumes de Venise, sont autorisées à 1 284 056,72 € pour l'hébergement et 316 425,68 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est : en hébergement, un excédent de 4 522,32 € affecté comme suit :  
4 522,32 € à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2016

en dépendance, un déficit de 21 299,77 € qui est affecté comme suit :

10 649,88 € en augmentation des charges d'exploitation de l'exercice 2016

10 649,89 € en augmentation des charges d'exploitation de l'exercice 2017

La reprise de résultat sur l'exercice 2016 est de -13 540,51 €, puisqu'il faut rajouter aux 10 649,88 € les 2 890,63 € conformément à l'Arrêté tarifaire 2015, qui intégrait une partie du résultat déficitaire de 2011.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Christian Gonnet" à BEAUMES-DE-VENISE, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :  
tarifs journaliers hébergement :

pensionnaires de moins de 60 ans : 78,73 €

pensionnaires de plus de 60 ans : 62,54 €

tarifs journaliers dépendance :  
GIR 1-2 : 18,04 €  
GIR 3-4 : 11,45 €  
GIR 5-6 : 4,85 €  
dotation globale : 200 535,30 €  
Versement mensuel : 17 445,18 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18/05/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2016-2698**

**Accueil de Jour "Christian Gonnet"  
64, route d'Aubignan  
84190 BEAUMES-DE-VENISE**

#### **Prix de journée 2016**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT la réponse envoyée le 28 avril 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire du 12 mai 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "Christian Gonnet" géré par l'EHPAD public de Beaumes de Venise, sont autorisées à 47 016,44 € pour l'hébergement et 29 212,72 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est : en hébergement, un déficit de 1 759,38 € affecté comme suit :

1 759,38 € en augmentation des charges d'exploitation de l'exercice 2016

La reprise de résultat pour l'exercice 2016 est de -3 821,63 €, puisque cumulant :

-le résultat déficitaire de 2014 de 1 759,38 €

-une partie du résultat déficitaire de 2012 pour un montant de 956,17 €

- une partie du résultat déficitaire de 2013 pour un montant de 1 106,08 €

en dépendance, un excédent de 1 401,89 € qui est affecté comme suit :

1 401,89 € à la réduction des charges d'exploitation

La reprise de résultat pour l'exercice 2016 est de 483,79 €, puisque cumulant :

-le résultat excédentaire de 2014 de 1 401,89 €

- une partie du résultat déficitaire de 2012 pour un montant de 918,10 €

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "Christian Gonnet" à BEAUMES-DE-VENISE, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :

tarif journalier hébergement : 37,85 €

tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 27,57 €

GIR 3-4 : 17,49 €

GIR 5-6 : 7,42 €

Article 4 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 18/05/16  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT



**ARRETE N° 2016-2699**

**Foyer d'Accueil Médicalisé "LE MAS DE LEOCADIA"**  
**736, avenue Joseph Roumanille**  
**84810 AUBIGNAN**

**Prix de journée 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 03-2457 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant FEDERATION APAJH à créer Foyer d'Accueil Médicalisé "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN pour une capacité de 37 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 avril 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 21 avril 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 4 mai 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN géré par l'association FEDERATION APAJH, sont autorisées à 2 102 948,07 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	579 806,25 €
Groupe 2	Personnel	957 762,42 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	565 379,40 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 053 506,60 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	23 365,05 €

Article 2 – Le résultat social de l'exercice 2014 est un excédent de 143 623,40 €. D'autre part, le résultat 2014 du budget « soins », validé par l'ARS, est un excédent de 40 564,43 €.

Le résultat cumulé est donc un excédent de 184 187,83 € qui est affecté comme suit :

Celui-ci est affecté pour un tiers à la réserve de compensation des déficits soit à hauteur de 61 395,94 €. Suite à cette affectation, le solde de la réserve de

compensation se porte désormais à hauteur de 161 445,31 €.

Celui-ci est affecté pour un deuxième tiers à l'investissement au regard du plan pluriannuel d'investissement présenté soit à hauteur de 61 395,94 €.

Celui-ci est affecté pour un tiers soit 61 395,95 € à la compensation des charges d'amortissement dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement en cours d'étude par les services du Conseil départemental.

Pour rappel, le résultat cumulé hébergement et soin 2013 était un excédent de 198 229,27 € dont 78 229,27 € à la réduction des charges sur trois exercices, à savoir :

2016 : 26 076,42 €

2017 : 26 076,42 €

2018 : 26 076,43 €

Aussi, le montant de 26 076,42 € vient en atténuation des charges sur le budget 2016.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :

- Internat : 182,53 euros

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 18/05/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2016-2700**

**Service d'accompagnement médico-social "ARRADV"**  
**9C, avenue Pierre Sépard**  
**84000 AVIGNON**

**Prix de journée 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 09-71114 du 9 novembre 2009 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'ARRADV à créer Service d'accompagnement médico-social "ARRADV" à AVIGNON pour une capacité de 15 places ;

VU la convention concernant le Service d'accompagnement médico-social "ARRADV" entre le Conseil général de Vaucluse et ARRADV portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et

médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 avril 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 10 mai 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 12 mai 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés Service d'accompagnement médico-social "ARRADV" à AVIGNON géré par l'association ARRADV, sont autorisées à 272 410,90 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	32 540,00 €
Groupe 2	Personnel	194 604,11 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	45 266,79 €
<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	235 297,35 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	2 500,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	18 657,94 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 6 581,52 €

Le résultat administratif arrêté par l'ARS pour la section Soins est excédentaire de 29 678,34 €.

Pour l'exercice 2016, une partie du résultat excédentaire de l'exercice 2013 a été affectée en diminution des charges soit 15 955,61 €. La reprise de résultat pour l'exercice 2016 est de 15 955,61 €.

Les résultats sont affectés comme suit :

-15 000 € en compte d'excédent affecté à la compensation des charges d'amortissement, qui viendront à encore diminuer l'impact du déménagement, puisque restaient encore 15 000 € à amortir

- pour l'exercice 2017 : 6 581,52 € correspondant au résultat de l'exercice 2014, auquel se rajoutent 4 048,41 € soit 10 629,93 €

-pour l'exercice 2018 : 10 629,93 €

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés Service d'accompagnement médico-social "ARRADV" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :  
prix de journée : 63,78 €  
dotation globalisée : 220 600,77 €  
dotation mensuelle : 18 383,40 €

Article 4 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2016, à savoir un trop perçu de 1 783,63 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184,

rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 18/05/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

### **Arrêté N° 2016-2701**

**Accueil de Jour "LE MAS DE LEOCADIA"  
736, avenue Joseph Roumanille  
84810 AUBIGNAN**

### **Prix de journée 2016**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 03-2457 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant la FEDERATION APAJH à créer l'Accueil de Jour "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN pour une capacité de 5 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 avril 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 21 avril 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 4 mai 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN géré par l'association FEDERATION APAJH, sont autorisées à 128 327,41 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	37 517,70 €
Groupe 2	Personnel	58 476,59 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	32 333,12 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	126 896,69 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	1 430,72 €

Article 2 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de Jour "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN, est fixé à 119,97 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 18/05/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### ARRETE N° 2016-2702

**Service d'accompagnement médico-social "ISATIS"**  
4, rue Ninon Vallin  
Résidence Le San Miguel  
84000 AVIGNON

#### Prix de journée 2016

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° n° 2010-106 du 3 janvier 2011 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant ISATIS à créer le Service d'accompagnement médico-social "ISATIS" à AVIGNON pour une capacité de 15 places ;

VU la convention concernant le Service d'accompagnement médico-social "ISATIS" entre le Conseil général de Vaucluse et ISATIS portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 avril 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 18 avril 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 4 mai 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés "ISATIS" à AVIGNON géré par l'association ISATIS, sont autorisées à 251 491,18 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	13 255,48 €
Groupe 2	Personnel	189 690,23 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	48 545,47 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	249 530,05 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat de la section « sociale » de l'exercice 2014 est un excédent de 1 762,00 €. Le résultat de la section « soins » arrêté est un excédent de 10 004,77 €.

Le résultat cumulé (social et soins) est un excédent de 11 766,77 €.

Celui-ci est en partie affecté à la diminution des charges pour 5 883,38 € sur les trois exercices :

2016 : 1 961,13 €

2017 : 1 961,13 €

2018 : 1 961,12 €

Celui-ci est affecté en partie à la réserve de compensation des déficits pour 5 883,39 €. Suite à cette affectation, le solde de la réserve de compensation se porte désormais à 10 595,35 €

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés "ISATIS" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :

prix de journée : 64,02 €

dotation globalisée : 249 530,05 €

dotation mensuelle : 20 794,17 €

Article 4 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2016, à savoir 1 853,45 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 18/05/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2016-2703**

**Foyer de vie "MAISON PERCE NEIGE"**  
**550,Route de Bel Air**  
**84140 MONTFAVET**

**Prix de journée 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU l'arrêté n° 2011-2721 du 18 mai 2011 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant PERCE-NEIGE à créer Foyer de vie "MAISON PERCE NEIGE" à MONTFAVET pour une capacité de 22 places ;

CONSIDERANT la délibération n°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 22 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 30 mars 2016;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 14 avril 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 4 mai 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

**ARRETE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "MAISON PERCE NEIGE" à MONTFAVET géré par l'association PERCE-NEIGE, sont autorisées à 1 543 632,60 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	415 710,00 €
Groupe 2	Personnel	886 526,38 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	221 652,89 €
<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 528 655,60 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	14 977,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un déficit de -102 521,66 € affecté comme suit :  
-23 548.35€ sont repris sur la réserve de compensation des déficits, désormais non dotée  
-19 743.33€ sont affectés au budget 2016 en augmentation du tarif  
-19 743.33€ sont affectés au budget 2017 en augmentation du tarif  
-19 743.33€ sont affectés au budget 2018 en augmentation du tarif

-19 743.32€ sont affectés au budget 2019 en augmentation du tarif

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "MAISON PERCE NEIGE" à MONTFAVET, est fixé à 206,57 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 18/05/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2016-2704**

**SAVS "APF"**  
**72, boulevard Jules Ferry**  
**84000 AVIGNON**

**Prix de journée 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 06-1927 du 17 mars 2006 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'Association des Paralysés de France à créer le SAVS "APF" à AVIGNON pour une capacité de 100 places ;

VU la convention concernant le SAVS "APF" entre le Conseil général de Vaucluse et l'Association des Paralysés de France portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 15 avril 2016 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 4 mai 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

## ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale "APF" à AVIGNON géré par l'association des Paralysés de France, sont autorisées à 358 335,24 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	18 353,38 €
Groupe 2	Personnel	311 317,43 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	28 664,43 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	354 848,27 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 16 932,95 € affecté comme suit :

- 16 932,95 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Le budget prévisionnel 2016 intègre un excédent de 3 486,97€ provenant du compte administratif 2011.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale de l'"APF" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :

prix de journée : 25,15 €

dotation globalisée : 354 848,27 €

dotation mensuelle : 29 570,69 €

Article 4 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2016, à savoir -2 440,01 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 18/05/2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

### Arrêté N° 2016-2705

**Foyer d'Hébergement "LE GRAND REAL"**  
**La Bastidonne**  
**84120 Pertuis**

### Prix de journée 2016

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°2013-1370 du 18 avril 2013 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'Association LA BOURGUETTE à créer le Foyer d'Hébergement "LE GRAND REAL" à Pertuis pour une capacité de 32 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 29 mars 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 5 avril 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 3 mai 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

## ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "LE GRAND REAL" à Pertuis, géré par l'association LA BOURGUETTE, sont autorisées à 1 630 780,72 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	166 567,00 €
Groupe 2	Personnel	1 165 615,65 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	298 598,07 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 593 258,97 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	18 000,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 19 521,75 € affecté comme suit :

19 521,75 € à la réduction des charges d'exploitation

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Foyer d'Hébergement "LE GRAND REAL" à Pertuis, est fixé à 125,43 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le tarif applicable sera le tarif moyen 2016, soit 137,99 euros.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 18/05/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### ARRETE N° 2016-2706

**Foyer de vie "SAINT MARTIN"**  
**Hameau de Serres**  
**84200 CARPENTRAS**

**Prix de journée 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 4 mai 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 9 mai 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 11 mai 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "SAINT MARTIN" à CARPENTRAS géré par l'association APEI CARPENTRAS, sont autorisées à 2 462 431,65 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	455 426,19 €
Groupe 2	Personnel	1 795 758,22 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	211 247,24 €
<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 460 875,25 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	1 556,40 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un déficit de -60 935,05 € affecté comme suit :

Reprise sur la réserve de compensation dont le solde est de 95 044,57 €.

Suite à cette affectation, le solde de la réserve de compensation des déficits se porte désormais à hauteur de 34 109,52 €.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "SAINT MARTIN" à CARPENTRAS, est fixé à 158,09 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 18/05/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### Arrêté N° 2016-2707

**Accueil de jour Saint Martin**  
**Foyer Saint Martin**  
**Hameau de Serres**  
**84200 CARPENTRAS**  
**Prix de journée 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 4 mai 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 9 mai 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 11 mai 2016 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire rectificative du 13 mai 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour Saint Martin à CARPENTRAS géré par l'association APEI CARPENTRAS, sont autorisées à 46 010,11 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	8 520,44 €
Groupe 2	Personnel	33 661,32 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	3 828,35 €
<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	46 010,11 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour Saint Martin à CARPENTRAS, est fixé à 103,44 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 18/05/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2016-2708**

**Foyer d'Hébergement "GUY POUPIN"**  
**1428 chemin du Rocan**  
**84200 CARPENTRAS**

**Prix de journée 2016**  
**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 29 avril 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 3 mai 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 11 mai 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "GUY POUPIN" à CARPENTRAS géré par l'association APEI CARPENTRAS, sont autorisées à 1 311 615,39 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	137 220,04 €
Groupe 2	Personnel	880 596,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	293 799,35 €
<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 309 182,39 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	2 433,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 82 780,50 € affecté comme suit :  
46 573,93 € à la réserve de compensation, suite à cette affectation, le solde de la réserve de compensation des déficits se porte désormais à hauteur de 46 573,93 €.

27 593,50 € à la réserve d'investissement.

8 613,07 € en report à nouveau n + 2

Par ailleurs, au regard des résultats déficitaires antérieurs déjà affectés, il convient de reprendre sur l'exercice 2016, le dernier tiers du déficit constaté au compte administratif 2012 pour un montant de 8 613,07 €.

Celui-ci avait initialement été affecté à l'augmentation des charges du budget 2016 mais au regard de l'affectation d'une partie de l'excédent constaté au compte administratif 2014 en report à nouveau, il est procédé à l'épuration de ce déficit. Plus aucun déficit n'est désormais à reprendre.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Foyer d'Hébergement "GUY POUPIN" à CARPENTRAS, est fixé à 136,58 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 18/05/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2016-2709**

**SAVS "APEI CARPENTRAS"**  
**125, avenue Notre Dame de Santé**  
**84200 CARPENTRAS**

**Prix de journée 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 08-7067 du 12 décembre 2008 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'APEI CARPENTRAS à créer le SAVS "APEI CARPENTRAS" à CARPENTRAS pour une capacité de 20 places ;

VU la convention concernant le SAVS "APEI CARPENTRAS" entre le Conseil général de Vaucluse et l'APEI CARPENTRAS portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 avril 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 3 mai 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 11 mai 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

**ARRETE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale "APEI CARPENTRAS" à CARPENTRAS géré par l'association APEI CARPENTRAS, sont autorisées à 166 108,97 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	17 510,00 €
Groupe 2	Personnel	126 081,16 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	22 517,81 €
<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	164 628,69 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 24 539,53 € affecté comme suit :  
24 539,53 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Le budget prévisionnel 2016 intègre un excédent de 1 480,28€ provenant du résultat 2013.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale "APEI CARPENTRAS" à CARPENTRAS, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :

prix de journée : 32,02 €

dotation globalisée : 164 628,69 €

dotation mensuelle : 13 719,06 €

Article 4 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2016, à savoir -785.43€, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 18/05/2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2016-2710**

**Service d'Accueil de Jour "ATELIER BLEU CIEL"**  
**930, chemin de la Muscadelle**  
**84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

**Prix de journée 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 00-1897 du 26 mai 2000 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant LE MOULIN DE L'AURO à créer le Service d'Accueil de Jour "ATELIER BLEU CIEL" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 10 places ;

VU l'arrêté n° 2010-5459 du 13 octobre 2010 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant une capacité de 4 places supplémentaires d'accueil de jour ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 avril 2016 ;



CONSIDERANT que la réponse envoyée le 10 mai 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement est hors délai en application de l'article R314-24 du CASF ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 12 mai 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "ATELIER BLEU CIEL" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'association LE MOULIN DE L'AURO, sont autorisées à 247 322,48 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	41 885,40 €
Groupe 2	Personnel	177 646,91 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	27 790,17 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	224 892,93 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	11 642,07 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 82 525,35 € affecté comme suit :

- pour 40 000 € à l'investissement, au vu du PPI remis au service le 10 février 2016
- 21 262,67 € en diminution des charges d'exploitation pour l'exercice 2017
- 21 262,68 € en diminution des charges d'exploitation pour l'exercice 2018

Le résultat excédentaire de 10 787,48 € de l'exercice 2012 a été affecté en diminution du prix de journée 2016 par Arrêté n° 2015-5116 en date du 14 août 2015 et correspond au montant de la reprise de résultat pour cet exercice.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "ATELIER BLEU CIEL" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixé à 71,02 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 18/05/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-2711

SAVS "LE MOULIN DE L'AURO"

930, chemin de la Muscadelle  
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Prix de journée 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 09-6261 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant LE MOULIN DE L'AURO à créer le SAVS "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 20 places ;

VU la convention concernant le SAVS "LE MOULIN DE L'AURO" entre le Conseil général de Vaucluse et LE MOULIN DE L'AURO portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier reçu le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 avril 2016 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse envoyée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement et l'échange téléphonique en date du 10 mai 2016 qui a confirmé l'absence de contre-propositions ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 12 mai 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'association LE MOULIN DE L'AURO, sont autorisées à 176 984,39 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	19 937,36 €
Groupe 2	Personnel	139 428,86 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	17 618,17 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	169 984,39 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un déficit de -15 394,78 € affecté comme suit :

15 394,78 € en augmentation des charges d'exploitation  
Le résultat déficitaire de 15 394,78 € se compense avec les 14 300 € affectés à l'exercice 2016 par Arrêté n° 2015-5115 en date du 14 août 2015 en lien avec le résultat excédentaire de 2013.

Le solde déficitaire de 1 094,78 € vient en diminution du Report à nouveau excédentaire de 16 893,58 €

correspondant au résultat de l'exercice 2012, qui est ainsi ramené à 15 798,80 €.

7 000 € sont repris en diminution des charges de l'exercice 2016, ce qui ramène le solde de ce Report à nouveau excédentaire à 8 798,80 €.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LE MOULIN DE L'AURO" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :

prix de journée : 28,34 €

dotation globalisée : 169 984,39 €

dotation mensuelle : 14 165,37 €

Article 4 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2016, à savoir +5 441,90 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 18/05/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRÊTÉ N° 2016-2773**

#### **Ouverture d'un concours sur titre en vue du recrutement de trois postes d'assistant socio-éducatif (éducateur spécialisé)**

**Le Président du Conseil Départemental de Vaucluse ;**

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière,

CONSIDERANT la vacance de trois postes d'assistant socio-éducatif emploi éducateur spécialisé,

CONSIDERANT que la publication des postes sur le site de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la mutation ou le détachement est restée infructueuse et qu'en conséquence il peut être procédé à l'ouverture d'un concours sur titre pour ce recrutement,

Sur la proposition du Directeur Général des services de Vaucluse,

#### **ARRÊTE**

Article 1 - Un concours sur titre d'assistant socio-éducatif emploi éducateur spécialisé est ouvert en vue de pourvoir la vacance de poste suivante :

Maison d'Enfants à Caractère Social Réseau Villas à AVIGNON : 3 postes.

Article 2 - Peuvent concourir les personnes, hommes ou femmes, titulaires du diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé ou les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen remplissant les conditions prévues à l'article 3 du décret n° 2010-311 du 22 mars 2010.

Article 3 - Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats du présent concours sauf celle applicable en matière de limite d'âge relative à l'exercice du corps d'accueil (65 ans).

Article 4 - L'avis du concours est publié sur le site de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur (ARS-PACA).

Article 5 - Les candidatures doivent être adressées, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'avis de concours sur le site de l'ARS-PACA par envoi recommandé (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur  
Maison d'Enfants a Caractere Social Reseau Villas  
Immeuble Le Bonaventure  
3 avenue de la Synagogue  
84000 AVIGNON

Article 6 - Les dossiers de candidatures doivent comporter les pièces suivantes :

une demande de candidature,  
une photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité pour les célibataires ou livret de famille pour les personnes mariées,  
un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre,  
une copie des diplômes,  
les attestations de travail des emplois précédents,

les candidats doivent justifier de leur recensement militaire et de leur participation à la journée défense et citoyenneté.

Les candidatures des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen sont recevables. Leurs dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

une demande de candidature,  
une copie certifiée conforme de leur passeport,  
un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre,  
les documents nécessaires à la reconstitution de carrière délivrés et authentifiés par les autorités compétentes de l'Etat membre d'origine,  
une copie certifiée conforme à l'original des diplômes, accompagnée d'une traduction par un traducteur agréé de ces derniers,  
les attestations de travail des emplois précédents,  
tout document justifiant que le candidat se trouve en position régulière au regard des obligations du service national dans son pays d'origine.

Les documents non rédigés en français devront être accompagnés d'une traduction en langue française établie par un traducteur agréé.

Article 7 - La nomination en qualité de stagiaire à l'issue du concours est subordonnée à certaines conditions nécessaires pour avoir la qualité de fonctionnaire. La personne reçue ne pourra être nommée si :  
elle ne possède pas la nationalité française,  
elle ne jouit pas de ses droits civiques,  
les mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire national sont incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées,  
elle ne justifie pas de son recensement militaire et de sa participation à la journée défense et citoyenneté,  
elle ne remplit pas les conditions d'aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction postulée.

Pour les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, les intéressés ne pourront avoir la qualité de fonctionnaire :  
s'ils ne jouissent pas de leurs droits civiques dans l'Etat dont ils sont ressortissants,  
s'ils ont subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions postulées,  
s'ils ne se trouvent pas en position régulière au regard des obligations de service national dans leur pays d'origine,  
s'ils ne remplissent pas les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction postulée.

En outre, la personne reçue ne pourra être recrutée que sous conditions du résultat favorable des examens médicaux prévus au décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière.

Article 8 - Le jury du concours est composé comme suit :  
le Président du Conseil départemental ou son représentant,  
un directeur d'établissement social public ou un directeur d'établissement public de santé du département de Vaucluse,  
un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui où exercent le ou les candidats,  
un assistant socio-éducatif, emploi éducateur spécialisé, titulaire exerçant ses fonctions si possible dans un autre établissement.

Article 9 - Le jury établit par ordre de mérite et dans la limite des places mises au concours, la liste de classement des candidats admis. Il peut être établie une liste complémentaire d'admission dans la limite également des postes mis au concours. La validité de cette liste est d'un an à compter de

la délibération du jury et au plus tard jusqu'à l'organisation d'un nouveau concours d'assistant socio-éducatif emploi éducateur spécialisé.

En cas de pluralité de postes à pourvoir, les nominations se font dans l'ordre d'inscription sur cette liste d'admission. Lorsqu'un candidat inscrit sur la liste principale d'admission refuse une affectation correspondant à son rang de classement, il perd le bénéfice du concours.

En cas de démission ou de défection du ou des candidat(s) reçu(s) ou de vacance de poste d'un éducateur spécialisé survenant dans l'année suivant la date de délibération du jury, et avant ouverture d'un autre concours d'assistant socio-éducatif emploi éducateur spécialisé, il peut être fait appel aux candidats inscrits sur la liste complémentaire d'admission suivant le rang de classement sur cette liste.

Article 10 - Aucune contestation ne pourra être admise au cas où les circonstances imposeraient l'ajournement, le report ou la suppression du présent concours.

Article 11 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 NIMES, deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 12 - Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance, Famille, Protection des Mineurs et le Directeur de la Maison d'Enfants à Caractère Social Réseau Villas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 24/05/2016  
Le Président  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRÊTÉ N° 2016-2776**

**Portant extension provisoire pour 1 place à la Maison d'Enfants à Caractère Social « FOYER LE REGAIN » à AVIGNON de l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives « APPASE »**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet de Vaucluse en date du 27 avril 2016 et du Président du Conseil départemental de Vaucluse n° 2016-2326 du 2 mai 2016 portant régularisation de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social « Foyer le Regain » à Avignon de l'Association Pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives « APPASE » pour une capacité de 26 places ;

VU le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015.

CONSIDERANT la saturation du dispositif départemental d'accueil et notamment de l'hébergement d'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **ARRÊTE**

Article 1er - La capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Foyer le Regain » à Avignon est portée provisoirement à 27 places.

Article 2 - L'extension de 1 place est destinée à la prise en charge d'un jeune relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de Vaucluse.

Article 3 - Cette autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille et Protection des Mineurs, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 24/05/2016  
LE PRESIDENT,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRÊTÉ n° 2016-2780**

**Portant autorisation d'accueil alternatif  
Sur une place au lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » au Thor**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 08-3912 du 05 juin 2008 du Président du Conseil général portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » sur la commune du Thor par l'association « Violaine » pour une capacité de 6 places ;

VU l'arrêté n° 2016-1624 du 22 mars 2016 du Président du Conseil départemental portant provisoirement la capacité du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » à 7 places dans le cadre d'une extension pour une place d'accueil relais jusqu'au 30 septembre 2016 ;

CONSIDERANT le jugement en assistance éducative du Tribunal pour Enfants de Carpentras en date du 23 juin 2015

CONSIDERANT l'obligation d'organiser des rencontres avec la fratrie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - Le lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » 1256 route d'Avignon au Thor, est autorisé provisoirement pour une capacité de 7 places dont une place d'accueil relais.

Article 2 - Les temps d'accueil de l'enfant âgé de 4 ans s'effectueront en alternance avec l'accueil d'un autre jeune afin de ne pas dépasser la capacité réglementaire de 7 places :

Du vendredi soir au dimanche soir.

Article 3 - Cette autorisation est délivrée jusqu'au 30 juin 2016.

Article 4 - Le prix de journée ne peut être supérieur à un montant maximal de 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Le projet autorisé ne reposant pas sur des modes d'organisation particuliers et ne faisant pas appel à des supports spécifiques tels que prévus par l'article R 316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier complémentaire n'est pas appliqué.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille et Protection des Mineurs, et les responsables du lieu de vie et d'accueil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 25 mai 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N°2016-2799**

**Etablissement privé médico-social d'hébergement pour enfants, habilité justice et sous compétence conjointe  
LA VERDIERE - MONTFAVET**

**Prix de journée 2016**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 22 avril 2016 selon le rapport n° 2016-289 définissant les objectifs annuels d'évolution des dépenses pour les tarifs fixés par le Président du Conseil départemental en ce qui concerne les établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 et les modifications en date du 22 février 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 24 mars 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 13 avril 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 2 mai 2016 ;

SUR proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil départemental et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

#### **ARRETEMENT**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement pour enfant habilité justice LA VERDIERE à MONTFAVET géré par A.D.V.S.E.A sont autorisées à 2 224 891,62 euros.

Elles sont arrêtées comme suit par groupes fonctionnels :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	247 117,69 €
Groupe 2	personnel	1 645 295,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	180 626,92 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	2 186 182,36 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	38 709,26 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissés	0,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2014 est un déficit de 92 724,25 euros repris comme suit :

30 908,25 euros viennent en augmentation des prix de journées 2016 ;

30 908,00 euros seront repris lors de la tarification 2017 ;

30 908,00 euros seront repris lors de la tarification 2018.

Le 2<sup>ème</sup> tiers du déficit 2013 soit 120 943,76 € est affecté en augmentation des prix de journées 2016 ;

Article 3 - Les prix de journée de l'établissement pour enfants, habilité justice LA VERDIERE à MONTFAVET sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 à :

Internat :

Prix de journée principal : 204,90 €

Prix de journée dérogatoire : 201,66 €

Accueil séquentiel :

Prix de journée internat : 183,00 €

Prix de journée externat : 96,50 €

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance, Famille et Protection des Mineurs, le Directeur Territorial Alpes-Vaucluse de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 24/05/16  
Le Préfet

Avignon, le 30/05/16  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## DECISIONS

### DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

#### **DECISION RECTIFICATIVE N°16 AJ 020**

**PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LE CONSEIL D'ETAT DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX RELATIF AU REVENU MINIMUM INSERTION ET AU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE – AFFAIRE MONSIEUR C.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211 -10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le Code de justice administrative,

VU le budget départemental,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 262-47,

VU la décision 16 AJ 010 du 12 février 2016,

CONSIDERANT que le Conseil général avait pour compétence le RMI depuis décembre 2003. Ce dispositif a été remplacé depuis le 1er juin 2009 par le Revenu de Solidarité Active ;

CONSIDERANT que le 7 décembre 2009, Monsieur C. introduit un recours contentieux devant la Commission Départementale d'Aide Sociale contre une décision du Président du Conseil général du 12 novembre 2009;

CONSIDERANT que par décision, le 29 juin 2010, la Commission Départementale d'Aide Sociale a rejeté le recours de Monsieur C.;

CONSIDERANT l'appel formé par Monsieur C. devant la Commission Centrale d'Aide Sociale contre la décision de la Commission Départementale d'Aide Sociale;

CONSIDERANT que le 1<sup>er</sup> octobre 2015, la Commission Centrale d'Aide Sociale a fait droit au requérant en annulant la décision de la Commission Départementale d'Aide Sociale ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département devant le Conseil d'Etat ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle contenue dans la décision 16 AJ 010 ;

#### **DECIDE**

Article 1 : Un article 1 est ajouté à la décision 16 AJ 010 du 12 février 2016 ; il est ainsi rédigé : « De défendre les intérêts du Département devant le Conseil d'Etat afin d'assurer la sauvegarde de ceux-ci dans le dossier susvisé ».

Article 2 : Les autres dispositions de la décision 16 AJ 010 demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au Recueil des actes administratifs du Département. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 12/05/2016  
Le Président  
Signé Maurice CHABERT

#### **DECISION N° 16 AJ 021**

**PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTERETS D'UN AGENT TERRITORIAL BENEFICIAIRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Département,

CONSIDERANT l'agression dont Madame B. a été victime dans le cadre de sa mission ;

CONSIDERANT la protection fonctionnelle due par le Département à cet agent ;

CONSIDERANT l'avis à victime du Tribunal de Grande Instance d'Avignon informant Madame B. que l'audience aura lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De défendre les intérêts de l'agent et du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice de l'agent et du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011, compte nature 6227 fonction 0202, ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 18 mai 2016  
Le Président  
Signée Maurice CHABERT

## **DECISION N ° 16 SCM 01**

### **PORTANT COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE RELATIF A LA RESTRUCTURATION DU COLLEGE PAYS DES SORGUES AU THOR**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics, notamment les dispositions des articles 24, 70 et 74,

VU l'arrêté n°2015-2770 du 28 avril 2015 portant désignation de Monsieur Thierry LAGNEAU, Vice-président en qualité de représentant du Président du Conseil départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de concours,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DECIDE**

Article 1 : de désigner au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours de maîtrise d'oeuvre :

Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur Général Adjoint par intérim du Pôle Aménagement représentant Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame Catherine UTRERA, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement,  
Madame Caroline LEURET, Directrice de l'Éducation,  
Madame Isabelle MONNIEZ, Chef du Pôle des Affaires Financières et Logistique - Académie des Services de l'Éducation Nationale de Vaucluse.

Article 2 : de désigner au titre des personnes qualifiées en maîtrise d'oeuvre :

- Madame Florence LOUP DARIO, représentant l'Ordre des Architectes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,  
- Monsieur William CASSARD, Président de la Chambre de l'Ingénierie du Conseil de France,  
- Monsieur Gérald DONADEY, représentant de l'Union Nationale des Techniciens Economistes de la Construction,  
- Monsieur Vincent GLEYZE, Représentant le Syndicat d'Architectes du Vaucluse,  
- Madame Catherine GRAND, Architecte.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint par intérim du Pôle Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Avignon, le 3 mai 2016

Le Président,  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-président,  
Thierry LAGNEAU

## **DECISION N °16 SCM 02**

### **PORTANT DESIGNATION DU LAUREAT DANS LE CADRE DU CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE AGENCE ET D'UN CENTRE ROUTIERS A CARPENTRAS** **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'ancien Code des marchés publics, notamment les dispositions des articles 24, 70 et 74,

VU l'avis de concours lancé en date du 7 septembre 2015 pour la construction d'une agence et d'un centre routiers à Carpentras,

VU l'avis motivé du jury réuni le 3 mai 2016,

#### **DECIDE**

Article 1 :

Est admise à négocier l'équipe lauréate de maîtres d'oeuvre NBJ ARCHITECTES (mandataire).

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint par intérim du Pôle Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Avignon, le 12 mai 2016

Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## **DÉCISION N°16 SCM 03**

### **PORTANT DÉSIGNATION DES TROIS ÉQUIPES ADMISES À CONCOURIR DANS LE CADRE DU CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE RELATIF À LA RESTRUCTURATION DU COLLEGE PAYS DES SORGUES AU THOR**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU l'ancien Code des marchés publics, notamment les dispositions des articles 24, 70 et 74,

VU l'avis de concours lancé en date du 29 février 2016 pour la restructuration du collège Pays des Sorgues au THOR,

VU l'avis motivé du jury réuni le 19 mai 2016,

#### **DÉCIDE**

Article 1 :

Sont admises à concourir les trois équipes de maîtres d'oeuvre désignées ci-après :

Équipe n°2 : Mandataire : Jérôme LEONARDON

Équipe n°17 : Mandataire : Agence d'architecture Frédéric NICOLAS

Équipe n°27 : Mandataire : Jean-Paul CASSULO

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint par intérim du Pôle Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Avignon, le 27/05/2016

Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**DIRECTION DE L'INSERTION**

**DECISION N°16 DI 004**

**PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT  
DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL SUITE A DES  
PRESOMPTIONS DE FRAUDES AU REVENU MINIMUM  
INSERTION ET REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction ;

VU le budget départemental ;

VU la Loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion (RMI) ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 262-40 dans sa version antérieure à la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le RSA ;

VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le Code pénal et notamment son article 441-6 ;

CONSIDERANT que le Conseil général avait pour compétence le RMI depuis décembre 2003. Ce dispositif a été remplacé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009 par le Revenu de Solidarité Active;

CONSIDERANT que ce dispositif est basé sur un système déclaratif de situation de la part des bénéficiaires ;

CONSIDERANT une suspicion de dissimulation de la situation exacte pour 30 personnes ;

CONSIDERANT que ces dissimulations ont entraîné un préjudice financier pour le Département de 233 819,16 euros (les montants indûment perçus étant compris entre 3 785,33 euros et 21 554,80 euros) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : D'intenter une action en justice devant le Tribunal correctionnel afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité en déposant plainte pour fraude au RMI et RSA avec constitution de partie civile contre les personnes désignées ci-dessous citées de manière anonyme afin de préserver la présomption d'innocence ;

N°	Nom Prénom	Date de naissance	Commune de résidence	Motif de la plainte	Montant de l'indu en euro
1	G.P	17/08/1950	CAROMB	Résidence non établie en France	3 798,01
2	B.F	06/10/1976	AVIGNON	Revenus d'activité	7 703,83
3	M.F	11/09/1956	AVIGNON	Revenus d'activité des enfants (récidive)	5 753,56

4	L.M	29/08/1961	AVIGNON	Revenus d'activité	7 721,91
5	G.A	04/07/1981	MONDRAGON	Vie maritale	7 110,00
6	M.C	10/03/1972	SALON DE PROVENCE	Vie maritale	7 531,56
7	S.T-E	27/07/1982	AVIGNON	Incarcération	6 761,33
8	F.S	05/05/1988	AVIGNON	Vie maritale	7 596,20
9	S.H	10/07/1983	PERTUIS	Vie maritale	4 586,85
10	L.S	23/06/1980	BOLLENE	activité TI + revenus	9 728,97
11	D.P	04/03/1965	LE PONTET	activité TI + revenus	4 887,12
12	M.J	19/07/1963	MORIERES LES AVIGNON	Revenus d'activité (les siens et ceux d'1 de ses enfants)	11 679,27
13	J.E	21/02/1974	CAVAILLON	Vie maritale	7 738,02
14	D.B	02/06/1980	CADENET	Vie maritale	12 111,23
15	J-A.V	12/06/1963	CARPENTRAS	Aide financière régulière + vente régulière de biens	20 029,86
16	J-A.A	08/05/1965			
17	B.L.M	23/04/1978	AVIGNON	Revenus d'activité	11 948,05
18	Z.Z	03/05/1985	CARPENTRAS	activité TI + revenus	15 804,23
19	B.F	09/03/1983	BOLLENE	Revenus fonciers	21 554,80
20	E.L	31/12/1981	ORANGE	Revenus d'activité	7 047,02
21	E.R	31/07/1982			
22	P.J	18/12/1989	CAVAILLON	Revenus d'activité	4 023,33
23	L.M	01/01/1986			
24	T.N	01/06/1988	LE PONTET	Vie maritale	4 471,71
25	C.S	28/12/1980	AVIGNON	Pension alimentaire + revenus d'activité partiellement	4 204,42
26	B.M	28/11/1982	AVIGNON	Revenus d'activité	3 785,33
27	B.A	10/08/1976			
28	G.M	15/03/1959	CAVAILLON	Aide financière régulière	17 162,83
29	O.Y	01/02/1968	AVIGNON	Pension alimentaire	5 567,39
30	Y.H	01/05/1979	AUBIGNAN	Revenus d'activité + indemnités chômage	13 512,33
31	T.V	12/08/1983			

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6227, fonction 565, chapitre 017, enveloppe 37441 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 27 mai 2016  
Le Président  
Signée Maurice CHABERT

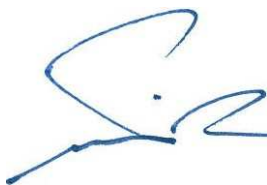


Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, et III du présent Recueil des Actes Administratifs

**CERTIFIÉ CONFORME**

Avignon le : 14 juin 2016

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Norbert PAGE-RELO

### **Avis aux lecteurs**

\*\*\*\*\*

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions  
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,  
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)  
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée  
Hôtel du Département - rue Viala  
84909 Avignon cedex 09**

**Pour valoir ce que de droit**

\*\*\*\*\*

Dépôt légal